

COUR D'APPEL BRUXELLES
RAPPORT DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNÉE CIVILE 2012
APPROUVÉ PAR L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DE LA COUR LE 23 MAI 2013

INTRODUCTION

L'assemblée générale de la cour a approuvé le rapport de fonctionnement pour l'année civile 2012 le 23 mai 2013. Il est transmis aux destinataires que la loi désigne.

Le lecteur bienveillant voudra bien surtout remarquer la nécessité de l'extension du cadre de magistrats, référendaires, greffiers et du personnel.

La réalité commande en effet de dire qu'un nombre croissant de magistrats (mais aussi de référendaires, de greffiers et de personnel) atteint les limites du possible en termes de dévouement, de motivation et d'énergie.

Certains ont déjà dépassé ces limites, ce qui s'exprime en absences de longue durée.

Les autorités politiques doivent également prendre en considération ce facteur humain par excellence qui est indispensable pour fournir une prestation de service public de qualité au service du citoyen.

Il est particulièrement frustrant de constater que l'on ne donne pas de suite aux appels répétés visant à remédier à cette situation, par une extension du nombre de personnes qui contribuent à cette prestation de service (magistrats, référendaires, greffiers, personnel).

Le sous-effectif de la cour a pour conséquence que beaucoup (trop) d'énergie doit être consacrée à la gestion de crises. En raison des cadres trop restreints, des retards pris délibérément, pour des raisons budgétaires, pour combler les places vacantes, des nombreuses indisponibilités et des priorités imposées à la cour (assises et affaires fiscales, tant civiles que correctionnelles), un temps exagéré doit être investi pour assurer les remplacements, annulation d'audiences, redistribution et nouvelle fixation d'affaires, fusion et réorganisation de chambres et de matières. Chaque absence a des conséquences directes sur toute l'organisation de la cour. Nous n'avons plus de marge de manœuvre.

Les moyens en personnel sont évidemment employés de manière optimale uniquement lorsque les conditions matérielles connexes sont également présentes, telles que des salles d'audiences, chambres de conseil, bureaux, espaces de réunion et de rencontre convenables, des moyens de communication disponibles, l'accès aux informations juridiques, la possibilité de développer et de transmettre les connaissances.

La possibilité de développement personnel et de formation fait aussi partie d'une bonne organisation, efficace, de la justice, tout comme la possibilité de se détendre.

La gestion de la cour prend constamment de l'ampleur, notamment en raison d'une (trop importante) mise à contribution (pour collaborer à la mesure de la charge de travail, à la sélection de référendaires et assesseurs auprès des tribunaux d'exécution des peines, à la sélection d'un directeur de gestion et de son assistante, à la concertation avec des acteurs tels que les chefs de corps et les Barreaux de la juridiction, le collège des premiers présidents, la conférence permanente des chefs de corps, au développement CTI, à l'accès au Registre national, la commission des bâtiments, la commission sécurité, plans d'évacuation, etc.), outre les tâches visant à assurer le fonctionnement opérationnel de la cour (règlement de service, service de garde, remplacements, distributions et redistributions, évaluations, entretiens avec des candidats, organisation d'audiences pour des méga-affaires, concertation avec les magistrats, les référendaires, les greffiers et le personnel) et les concertations et négociations avec, en particulier, le parquet général, la ministre de la Justice, le Service Public Fédéral Justice et la Régie des Bâtiments. Dès lors, il est indispensable de développer un comité de gestion à part entière, assisté par un service d'appui à part entière (qui d'ailleurs est prévu par la loi mais n'a jamais été établi).

La présence, légalement exigée, de magistrats dans toutes sortes de conseils et commissions peut également avoir un effet préjudiciable.

Un bref aperçu des sections de la cour souligne la nécessité de l'extension du cadre. L'objectif même du rapport consiste à étayer ces affirmations avec des chiffres (les moyens en personnel au chapitre I, les moyens logistiques au chapitre II, le fonctionnement opérationnel au chapitre III, les données statistiques relatives à l'input et à l'output au chapitre V, l'évolution de la charge de travail au chapitre VI, l'évolution de l'arriéré judiciaire au chapitre VII et l'arriéré dans le délibéré au chapitre VIII).

La section fiscale

Le rapport de fonctionnement pour l'année civile 2012 démontre que le stock d'affaires fiscales encore à traiter est important (1.881 affaires) et que ce stock constitue une grande part du stock total d'affaires civiles (16,22 %). La majeure partie de ce stock comprend des affaires en état d'être traitées (au 15 avril 2013, plus de 67 %). Par extrapolation, pour un output de 464 affaires en 2012, cela signifie, en chiffres absolus, une durée de traitement *rebus sic stantibus* de plus de 4 ans avec le taux d'occupation actuel. Et ce calcul ne tient pas compte des nouvelles affaires supplémentaires ni des 33 % environ d'affaires pendantes qui ne sont toutefois pas encore en état et le seront donc au cours de cette période.

Les affaires fiscales doivent vraiment être traitées par des magistrats spécialisés dans les matières fiscales.

La cour dispose d'un nombre (limité) de magistrats spécialisés dans les matières fiscales (au total 6, qui ne peuvent toutefois pas tous être impliqués à temps plein dans les affaires civiles fiscales. Seuls trois magistrats peuvent l'être à temps plein. En 2012, l'un d'entre eux manquait à l'appel pour maladie de longue durée ; les deux autres magistrats siègent en partie dans la section fiscale et en partie dans la section correctionnelle). Au total, deux magistrats francophones et quatre magistrats néerlandophones bilingues sont actifs dans cette section ; aucun d'entre eux n'est titulaire du mandat-adjoint de président de chambre.

Grâce à la disponibilité et à la collaboration active de conseillers suppléants spécialisés dans les matières fiscales, quelques audiences supplémentaires, complémentaires, peuvent être organisées. La problématique des conseillers suppléants est connue : encore abstraction faite de la question cruciale de la possibilité de faire appel à eux (mais nécessité fait loi), ils ne sont pas indemnisés en fonction de leur prestations.

En partant de la supposition qu'un groupe relativement important et homogène d'affaires fiscales pourrait peut-être être traité plus rapidement, la préparation des affaires « taxe d'inoccupation » avait été confiée à un seul référendaire à temps plein. Ce projet est tombé à l'eau parce que ce référendaire a été nommé statutairement ailleurs. En outre, ce n'est qu'une goutte d'eau dans la mer.

Comme il ressort du commentaire relatif au stock d'affaires civiles (cf. ci-après), aucun magistrat ne peut être enlevé de cette section pour être affecté en renfort dans la section fiscale.

Le cadre doit donc impérativement être étendu, non seulement pour pouvoir développer au moins un équilibre linguistique mais aussi pour pouvoir traiter un grand stock d'affaires dans un délai raisonnable et ainsi réduire considérablement l'arriéré judiciaire.

La section civile

Le stock d'affaires civiles pendantes a, il est vrai, plus que diminué de moitié depuis l'an 2000 (cette baisse est notamment due à l'introduction, à partir de 2007, des omissions d'office), mais il reste important (11.598 au 31/12/2012).

Lorsqu'on compare l'affectation maximale de magistrats effectifs (cf. le chapitre I pour l'affectation globale pour l'année civile 2012) au nombre d'affaires en stock (sans parler

des futures nouvelles affaires), on arrive donc ici aussi à la conclusion que l'extension du cadre est nécessaire. L'arriéré judiciaire ne pourra être réduit considérablement d'aucune autre manière.

Lesdites compétences exclusives de la cour ont également fait en 2012 l'objet de demandes répétées à la ministre de la Justice pour étendre le cadre du personnel (magistrats, référendaires, greffiers). L'espoir suscité par l'accord de gouvernement du 1er décembre 2011 a été anéanti par la Note de politique générale de la ministre de la Justice de décembre 2012.

La section correctionnelle

Cette section est constamment sous la pression du parquet général pour que des audiences supplémentaires soient organisées.

Nous ne pouvons pas céder à cette pression, en raison des moyens limités en personnel dont la cour dispose. Une extension est nécessaire pour cette raison aussi.

Les Assises

Afin d'éviter des mises en liberté provisoire, pour dépassement du délai raisonnable, de personnes renvoyées devant la cour d'Assises, nous avons cédé à la pression externe au cours de la période 2010-2011-2012 : un effort particulier a été fourni pour organiser un nombre croissant de sessions. De cette manière, en 2012, la cour a réussi à traiter 30 affaires, c'est-à-dire le double de la moyenne des dix années précédentes. Il est évident que cet effort a été consenti au détriment du fonctionnement opérationnel des chambres correctionnelles de la cour, et de la direction, dont des membres de la cour ont dû être retirés, pour des périodes parfois plus longues, afin d'assurer la présidence d'une session de la cour d'Assises.

Cette nécessité ainsi que les appels réitérés à l'extension du cadre ont également été ignorés.

La section Jeunesse

Grâce aux efforts soutenus d'un nombre d'ailleurs déclinant de magistrats qui ont pu être affectés à cette section, nous avons, au cours de l'année civile 2012, encore pu atteindre un seuil de rentabilité, mais ici aussi les limites ont été atteintes et il existe un besoin criant d'extension du cadre.

Δ

Le gouvernement doit être conscient du rôle essentiel que la Justice joue dans la société, et doit dès lors mettre à disposition les moyens nécessaires.

Δ

CHAPITRE I : MOYENS EN PERSONNEL

A) **Cadre :**

Tableau 1 : Aperçu des effectifs au sein du cadre.

	Moyenne du cadre	Occupation moyenne du cadre	Délégations ou missions extérieures	Absences pour raisons médicales	Absences pour raisons médicales qui ont une influence sur la juridiction	Autres absences			Tâches non juridictionnelles
	2012	2012	2012	2012	2012	Dispenser des formations	Participer à des commissions	Suivre des formations	2012
Magistrats	-	67.34	4	1.6	0.58	0.04	-	0.17	2
Conseillers suppléants	-	-	0	-	-	-	-	-	-
Magistrats suppléants	-	-	0	-	-	-	-	-	-
Référendaires	6	4.48	0	62	62	-	-	22	-
Greffiers	46	45.1	0	319	319	-	-	48	-
Autre personnel administratif	43.6	37.8	0	1042	1042	-	-	29	-

B. Personnel hors cadre

Tableau 2 : Aperçu des effectifs en dehors du cadre.

	Moyenne du cadre	Occupation moyenne du cadre	Délégations ou missions extérieures	Absences pour raisons médicales	Absences pour raisons médicales qui ont une influence sur la juridiction	Autres absences			Tâches non juridictionnelles
	2012	2012	2012	2012	2012	Dispenser des formations	Participer à des commissions	Suivre des formations	2012
Juristes contractuels	4.61	4.15	-	84	84	-	-	6	-
Autre personnel administratif contractuel	-	-	-	-	-	-	-	-	-

C. Observations

C.1. En ce qui concerne les magistrats effectifs et les conseillers suppléants

La cour d'appel de Bruxelles dispose, pour ce qui concerne les magistrats effectifs, d'un cadre légal, d'un cadre temporaire et d'un cadre en surnombre. Le cadre légal compte 46 conseillers et 16 présidents de chambre, ou au total 62 magistrats. Le cadre temporaire compte 9 magistrats. Le cadre en surnombre compte 4 magistrats. En théorie, la cour doit donc disposer de 71 magistrats effectifs.

Au cours de l'année civile 2011, un cadre complet de 71 magistrats a été atteint pour la première fois depuis longtemps.

En 2012, au moins (la participation à des commissions n'a pas été calculée, par manque de données) 3,48 ETP ont été perdus comme suit :

1. 1,08 ETP places vacantes non remplies.
2. 2,40 ETP absences pour :
 - a. maladie (584 jours calendriers ou 1.60 ETP);
 - b. dispenser des formations (15 jours calendriers ou 0,04 ETP) ;
 - c. suivre des formations (61 jours calendriers ou 0,17 ETP) ;
 - d. d'autres raisons (214 jours calendriers ou 0,59 ETP).

Les constatations contenues dans le rapport de fonctionnement de l'année civile 2010 s'appliquent encore intégralement. Il reste important de mentionner que toutes les absences ne sont pas connues, parce qu'elles ne sont généralement signalées et enregistrées que lorsque l'absence coïncide avec une présence prévue au palais (par exemple en raison d'une audience).

Le nombre de magistrats est tout à fait insuffisant, même quand on tient aussi compte du cadre temporaire. Il est impossible, avec le nombre de magistrats disponibles, d'assurer notamment et surtout les chambres suivantes :

1. une chambre familiale à part entière (tant pour les affaires néerlandophones que pour les affaires francophones) ;
2. une chambre fiscale à part entière (tant pour les affaires néerlandophones que pour les affaires francophones) ;
3. une chambre civile à part entière supplémentaire (tant pour les affaires néerlandophones que pour les affaires francophones) ;
4. une chambre correctionnelle à part entière supplémentaire (tant pour les affaires néerlandophones que pour les affaires francophones) ;
5. une chambre à part entière et une chambre bilingue supplémentaire traitant des compétences exclusives.

C'est surtout la situation de la chambre traitant des compétences exclusives de la cour d'appel qui est préoccupante et dénoncée déjà depuis longtemps. Elle ne peut actuellement être composée que deux magistrats néerlandophones, bilingues, et un troisième magistrat fait donc structurellement défaut. En outre, une deuxième chambre est nécessaire parce que, si des décisions de la chambre actuelle sont cassées et renvoyées à la cour, il n'existe pas de compétence spécialisée et il n'est pas non plus possible d'en constituer à court terme en raison de la complexité et de la technicité des matières traitées. La cour a collaboré de manière très active à la rédaction d'avant-projets de propositions de loi visant à remédier à cette situation, mais doit de nouveau constater que, pendant la période décrite, il n'a pas été possible d'aboutir à une solution constructive, par manque de temps ou de volonté.

Un autre problème réside dans le fait que les magistrats sont de plus en plus sollicités pour participer à des conseils et commissions créés par le législateur (ou législateur décréto).

Il est franchement agaçant de devoir constater que ces fonctions sont uniquement ouvertes aux magistrats actifs ou aux magistrats émérites et par exemple pas aux magistrats mis à la retraite anticipée (sans parler de l'indemnité généralement bien trop faible). La cour a déjà exprimé cet agacement, jusqu'à présent sans résultat.

Le retard conscient et voulu dans le remplacement des places vacantes conformément aux circulaires n° 154, 154bis et 154ter du ministre de la Justice (pour les magistrats comme pour les greffiers et le personnel) reste une frustration récurrente qui est la cause de graves problèmes dans l'organisation de la cour. Cela doit cesser : la publication de places vacantes doit être organisée de telle manière qu'une place vacante puisse être remplie au moment où elle survient.

Les conseillers suppléants méritent davantage de considération pour les prestations qu'ils fournissent pour les besoins de la justice. Ils sont indispensables à l'organisation opérationnelle de la cour, surtout lorsque leur expertise et leurs compétences peuvent être utilisées à cet égard. Il est inacceptable que ces prestations ne soient pas correctement rémunérées.

C.2. En ce qui concerne les greffiers et le personnel des greffes

C.2.1. Cadre actuel – situation au 31/12/2012

Grade	Cadre	Effectif
Greffier en chef	1	1
Greffier-chef de service	3	1
Greffier-chef de service délégué	-	1
Greffier-chef de service f.f.	-	1
Greffier	33	31(+11 délégations)
Expert contractuel	2	1,80
Assistant	22	17,80
Collaborateur	19	11,46
Collaborateur contractuel	-	17,20
Surnombre autorisé	4,5	-
TOTAL	84,5	83,26

C.2.2. Évolution du cadre

Tout comme en 2011, afin de palier l'absence d'un greffier-chef de service depuis le 1^{er} janvier 2010, un greffier est délégué aux fonctions de greffier-chef de service. Il exerce ses fonctions au greffe fiscal et de la jeunesse.

En 2012, le greffier en chef a désigné un second greffier pour exercer les fonctions de greffier-chef de service à la section correctionnelle, vu le départ à la retraite d'un second greffier-chef de service.

À l'heure actuelle, ces deux greffiers-chefs de service manquant à l'appel n'ont pas encore été remplacés, faute de candidats, voire de lauréats aux examens d'accession au niveau A2.

Seule une de ces désignations est compensée par la délégation d'un membre du personnel aux fonctions de greffier.

En résumé, sur trois postes de greffiers-chefs de service, deux sont vacants.

Tout comme en 2011, les deux greffiers qui exercent ces fonctions de greffier-chef de service n'ont pas pu être affectés aux missions qui leurs sont théoriquement dévolues, les services administratifs du greffe ayant un besoin constant de direction et de soutien sur le terrain.

En termes de nombre de membre du personnel, le cadre n'a pas évolué.

C.2.3. Mouvement

En 2012, un greffier-chef de service et 12 collaborateurs ou assistants ont quitté le greffe. Deux greffiers et 7 collaborateurs ou assistants ont quant à eux rejoint le greffe. Il en résulte que tous les membres du personnel ayant quitté le greffe n'ont pas été remplacés.

Lorsqu'un membre du personnel quitte le greffe, la continuité du service est perturbée. Il s'agit d'entamer la formation du (nouveau) membre du personnel.

Un brassage constant de personnel contribue généralement à une baisse de niveau et de qualité.

Pour atténuer ce phénomène, le rôle des greffiers qui exercent leur fonction au greffe a été précisé et la documentation existant dans les services a été rassemblée de façon à ce que la confection ou la mise à jour de manuels spécifiques et d'une documentation puisse être mise en route. Celle-ci a débuté et sera poursuivie en 2013.

C.2.4. Nombre de jours d'absence

<u>Gref</u>	<u>Accident de travail</u>	<u>Maladie</u>	<u>Congé de maternité</u>	<u>Congé social</u>	<u>Congé sans solde</u>	<u>Formation</u>	<u>Examen</u>	<u>Don de sang</u>	<u>Syndicat</u>	<u>Congé de circonstance</u>
Civil										
Greffiers	1	125	0	0	0	7	0	6	0	0
Personnel adm.	1	607	0	15	0	9,5	4,5	30	20	7,5
Correctif										

Greffiers	0	157	0	0	0	11	0	5	0	0
Personnel adm.	2	318	0	28	9	13	1,5	7	1	0
Jeunesse + Fiscal										
Greffiers	2	37	0	9	0	19,5	0,5	3	0	0
Personnel adm.	0	88	0	0	1	2,5	3	6	0	0
Secrétaire GC										
Greffiers	1	0	0	0	0	6,5	0,5	0	0	0
Personnel adm.	0	21	0	0	0	2	1	3	0	0
Secrétaire PP										
Greffiers	0	0	0	0	0	4	0	0	0	2
Personnel adm.	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
Références	0	146	2	12,5	5	28	0,5	0	0	5
Bibliothèque	0	8	0	0	0	0	0,5	0	0	0
Directeur de gestion	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Total 2012	7	1507	3	64,5	15	105	12	60	21	14,5

Si, de manière générale, le nombre de jours d'absence a peu évolué, il est toutefois à remarquer qu'une attention particulière a été accordée à la formation des membres du personnel. En effet, il est apparu utile de permettre à chacun de suivre une formation lui permettant d'accomplir un travail de qualité tout en disposant des outils nécessaires pour ce faire.

C.2.5. Recrutement

Aucune modification n'est intervenue par rapport au précédent rapport.

C.2.6 Organisation et concertation

Le greffier en chef fait partie du comité de gestion de la cour, tout comme le premier président, ses deux adjoints et le directeur de gestion. La concertation au sein de cette entité est permanente.

Le greffier en chef se concerta également quotidiennement avec les greffiers-chefs de service. Cette concertation a pour objet les moyens humains et matériels et l'organisation.

Les greffiers-chefs de service en font de même avec le personnel placé sous leur autorité.

De manière générale, en ce qui concerne l'organisation :

- au niveau de la tenue des audiences il a été veillé à ce que la charge de travail de chacun des greffiers audienciers soit répartie de manière équitable en tenant compte des affinités des uns et des autres. De plus, dans la mesure du possible, il a été tenté d'affecter un seul greffier audiencier par chambre, et ce afin de faciliter la collaboration entre les différents acteurs. Tout changement potentiel prévisible est envisagé à l'avance et mis en place au terme d'une concertation avec les greffiers audienciers concernés.
- Au niveau des membres du personnel du greffe, les affectations et réaffectation ont été réalisées en tenant compte tant des aspirations des membres du personnel concernés que des besoins de l'organisation.

Certains services ont été réorganisés pour faire face à une charge de travail élevée ou pour palier à un manque de moyens humains.

C.3. En ce qui concerne les référendaires et juristes contractuels

Le nombre de référendaires et juristes contractuels mis à la disposition de la cour est insuffisant dans ce sens qu'un juriste doit répartir son travail entre plus d'une seule chambre et qu'il existe des chambres qui ne peuvent pas faire appel à l'assistance et au soutien d'un juriste. Leur statut relativement à la rémunération et aux possibilités de carrière doit correspondre à la valorisation des prestations qu'ils fournissent.

C.4. En ce qui concerne les huissiers de chambre

Le politique doit prendre d'urgence des décisions claires en ce qui concerne les huissiers de chambre ou messagers d'audience. Ils sont un important maillon de l'administration de la justice : ils remplissent un rôle d'intermédiaire entre les justiciables et la justice et veillent à ce que les audiences puissent être organisées de manière ordonnée et aussi qu'elles se déroulent de manière structurée. Le nombre d'heures indemnifiables attribuées à la juridiction de la cour d'appel, en vertu des circulaires consécutives (154, 154bis et 154ter), est tout à fait insuffisant ; il convient de mettre fin aux restrictions budgétaires linéaires unilatérales et une enveloppe suffisante doit être mise à la disposition de la cour.

CHAPITRE II : MOYENS LOGISTIQUES

Le rapport de fonctionnement de l'année civile 2010 donnait un état des lieux détaillé en ce qui concerne les moyens logistiques de la cour d'appel (à savoir, selon le Conseil supérieur de la Justice : locaux, informatique, service de documentation, budget). Toutes les questions posées par le Conseil supérieur de la Justice y trouvaient une réponse. Malheureusement ces réponses et les problèmes qui y étaient exposés restent actuels et inchangés.

LOCAUX

Le vaste bâtiment qui héberge la cour d'appel (Place Poelaert 1 ou en abrégé P1) et que la cour partage avec d'autres juridictions (la Cour de Cassation, une partie du tribunal de première instance – en particulier les juridictions d'instruction et les chambres correctionnelles – et les deux Barreaux bruxellois) et d'autres utilisateurs (le parquet général, la banque ING PRIVALIS et la Régie des Bâtiments), est géré par le premier président de la Cour de Cassation et le procureur général près cette même Cour, qui sont assistés et conseillés dans cette tâche par la Commission des Bâtiments. Ils répondent également de l'accueil des visiteurs, c'est-à-dire du recrutement du personnel de l'accueil, ainsi que de la sécurité et de la surveillance (par le biais de personnel de surveillance et de la vidéosurveillance).

La cour d'appel gère uniquement les locaux qui lui ont été ou lui sont attribués, à savoir qu'elle occupe ces locaux et les assigne aux chambres pour qu'elles y tiennent audience, aux magistrats et référendaires comme bureaux, aux greffes et aux espaces d'archives. Elle gère de même le parking devant le palais de Justice à la Place Poelaert (ladite cour d'honneur), c'est-à-dire qu'elle donne autorisation d'y garer. La direction de la cour est donc limitée à une attribution opérationnelle de locaux et emplacement de stationnement, sans disposer des moyens nécessaires pour entretenir ou adapter ces espaces.

Il est particulièrement difficile, et dans certains cas impossible, d'aboutir à un consensus (tant au sein de la Commission des Bâtiments qu'en dehors) ou à une décision en ce qui concerne la destination des locaux dans le palais de Justice en fonction des besoins de ses occupants. Cette situation est notamment due à la répartition historique des locaux, à l'état du bâtiment et des locaux, aux moyens limités ou inexistantes pour remédier à cette situation, et au statut du bâtiment qui est un monument protégé.

La cour d'appel dispose – parfois de manière précaire et provisoire – de locaux dispersés dans le bâtiment et aux différents niveaux de celui-ci. Ceci a notamment pour conséquence que le transport de dossiers, courrier et pièces prend du temps et est laborieux.

Quelques chambres sont contraintes de tenir audience dans plus d'un local, ce qui perturbe leur fonctionnement (notamment parce que les délibérations ne peuvent pas toujours avoir lieu au même endroit, parce que les dossiers doivent être déménagés d'un local à l'autre et inversement, et parce qu'il faut parfois, à des moments inopportuns, ranger l'endroit pour une autre chambre).

Lorsqu'un local devient indisponible, la cour éprouve les plus grandes difficultés pour pouvoir occuper un autre local approprié. En 2011, tel a été le cas pour le local d'audience de la chambre des mises en accusation qui a dû être fermé en raison de la présence de particules susceptibles de nuire à la santé. Le nouveau local a été mis à disposition par le tribunal de première instance de manière précaire et provisoire. En 2012, la chambre des mises en accusation siège toujours dans ce dernier local. Le local qui était utilisé jusqu'en 2011 et devait alors être vidé, est encore et toujours indisponible en 2012.

La cour ne dispose pas de moyens destinés à exécuter ou faire exécuter des travaux de réparation, et n'a pas la compétence pour mettre ces travaux en adjudication. Elle doit pour ce faire en appeler à des tiers – en particulier la Régie des Bâtiments – ce qui est la plupart du temps laborieux et n'aboutit pas toujours à des résultats.

Malgré l'absence de moyens, la cour a réussi en 2011 à réaliser quelques objectifs de la politique du premier président.

Ainsi, tous les services de la direction ont été ramenés dans un seul couloir au même étage : le bureau de l'attaché HRM et ensuite du directeur de gestion, le secrétariat du premier président, les bureaux des adjoints du premier président, les bureaux du premier président et du greffier en chef, le secrétariat du greffier en chef. Dans le même couloir se trouve aussi le greffe civil de la cour. Il s'agit vis-à-vis des avocats et des justiciables d'un regroupement des composantes importantes de la cour, permettant une meilleure visibilité et un meilleur accès de ces services.

La cour a également réussi à ramener dans un seul couloir au même étage (sous-sol) la salle d'audience, la chambre du conseil et le greffe de la section fiscale. Non seulement cela offre le même avantage que celui décrit ci-dessus pour les avocats et les justiciables, mais en outre, la distance entre la salle d'audience et le greffe est faible, ce qui limite donc très fortement la problématique du transport. Le travail peut alors être plus efficace. Cela ne signifie toutefois pas qu'une situation idéale soit atteinte ici, comme le démontrent les observations faites plus loin dans ce rapport.

Les travaux permettant de regrouper le greffe de la jeunesse de la cour dans des locaux rénovés, juste à côté d'une salle d'audience complètement rénovée, dédiée aux chambres « jeunesse » de la cour, ont finalement été exécutés et finalisés en 2012. Cette réalisation est actuellement remise en question par un plan d'évacuation à l'étude qui insiste sur le

fait de laisser ouvert en tout temps le couloir qui relie les deux parties du greffe de la jeunesse, ce qui en fait, revient à une scission du greffe de la jeunesse, avec tous les problèmes pratiques qui y sont liés, en particulier le fait de fermer à clé deux parties, ce qui ne facilite pas la communication entre ces parties.

La situation du greffe des affaires fixées, actuellement installé dans un couloir fermé, reste problématique. Ce couloir doit être ouvert, en raison du projet de plan d'évacuation. Jusqu'à présent, aucune solution n'a été trouvée pour pouvoir déménager le greffe des affaires fixées, ni via la Commission des Bâtiments, ni via la Régie des Bâtiments.

Les bureaux des magistrats des chambres correctionnelles et les archives correctionnelles de la cour ont été gravement endommagés dans un incendie le 3 janvier 2012. Les travaux de restauration ont été effectués dans le courant de 2012. Ces locaux n'ont pas encore pu entièrement être remis en service en 2012.

Un problème particulièrement aigu concerne la sécurité du bâtiment au sens large du terme. Cette problématique de la sécurité va de la sécurisation des chambres des mises en accusation et des chambres correctionnelles où des détenus doivent comparaître, du contrôle des visiteurs du bâtiment, de la surveillance externe comme interne du bâtiment, de l'entreposage de dossiers et pièces à conviction sensibles, du transport de dossiers, de l'accessibilité externe comme interne du bâtiment, à l'évacuation en cas de menace (telle qu'une alerte à la bombe) et d'incendie.

Une attention particulière a été accordée en 2012 à la problématique de la stabilité du couloir longeant le greffe civil de la cour. La Régie des Bâtiments a réalisé des sondages ainsi que des études mais aucune action définitive n'a encore eu lieu. Toutefois, les responsables du SPF Justice ont indiqué qu'il n'existait aucun risque.

L'accessibilité du bâtiment aux utilisateurs de chaises roulantes reste compliquée et en pratique pour ainsi dire inexistante.

La signalisation fait en grande partie défaut, bien que des efforts particuliers (mais pas toujours coordonnés) soient faits dans ce sens.

Un problème structurel a également été constaté en 2012 concernant les imprimantes Lexmark E330, qui se sont avérées ne plus être sous garantie, et n'ont dès lors pas non plus été réparées, alors que dans la plupart des cas la panne pouvait être réparée grâce à une petite intervention.

Le fonctionnement des greffes est dans une grande mesure entravé par les éléments suivants :

- ⇒ La trop petite surface du local du greffe civil pour traiter le flux de dossiers de manière adéquate. L'espace dont disposent les membres du personnel pour exécuter leurs tâches est trop restreint.
- ⇒ La dispersion des différents espaces d'archives (3e étage, étage 0.1) et le manque d'espace d'archives à proximité des greffes entraîne une trop grande perte de temps pour le classement des pièces et dossiers de procédure. Par ailleurs, il existe également un manque criant d'espace d'archives.
- ⇒ Il faudrait obtenir maintenant une réponse claire et définitive à la question de savoir s'il existe ou non un risque d'effondrement relatif aux archives situées au-dessus du greffe civil, pour être sûr de pouvoir continuer à utiliser ces archives.
- ⇒ Le greffe fiscal est situé au -1 et consiste en 3 locaux situés à proximité les uns des autres. L'un de ces locaux était occupé en 2011 par le service « expédition » (2 personnes) ainsi que par une troisième personne qui disposait de son bureau dans ce local. Ces trois personnes ne faisaient pas partie du greffe fiscal. Grâce à une réorganisation interne, un local a été mis à leur disposition en 2012, à proximité du greffe civil au premier étage, améliorant l'efficacité du travail et sa gestion, et permettant au greffe fiscal de disposer de plus d'espace. L'accueil des avocats et particuliers s'en est également trouvé amélioré. Cet espace reste toutefois trop petit. Il convient toujours de chercher une extension du greffe. Les 3 locaux ont également besoin d'un rafraîchissement.

INFORMATIQUE

Malgré des difficultés à la distribution des ordinateurs portables (qui a démarré en décembre 2010) pour les magistrats et les greffiers audienciers, chaque magistrat peut disposer d'un ordinateur portable, avec la possibilité de l'utiliser aussi à domicile. En 2012, l'accès aux données du serveur, auparavant uniquement accessibles en cas d'utilisation dans le palais de Justice, a également été permis en cas d'utilisation à domicile.

SERVICE DE DOCUMENTATION

Des efforts ont été fournis en 2012, d'une part pour fusionner la bibliothèque de la cour avec celle du parquet général, et d'autre part pour épurer les abonnements inutiles ainsi que les abonnements qui constituaient un double emploi.

L'accès à des banques de données juridiques (payantes) reste important également, tant pour les besoins des magistrats que des référendaires.

BUDGET

Le budget alloué au greffe en 2012 s'élevait à 12.250 €. Grâce à une gestion de ces deniers en bon père de famille, ce budget s'est avéré suffisant.

CHAPITRE III : ORGANISATION

Le rapport de fonctionnement de l'année civile 2010 représente de manière détaillée l'organisation de la cour. Le rapport de fonctionnement de l'année civile 2011 décrit ce qui a changé ainsi que ce qui a été entrepris de manière complémentaire.

La structure de base de la cour est restée inchangée en 2012 :

1. le comité de gestion, composé du premier président, de deux magistrats adjoints et du greffier en chef ; la cour ne disposait pas encore d'un directeur de gestion en 2012 ;
2. nous avons gardé l'aspiration de base visant des chambres stables et homogènes ;
3. de même, nous avons gardé l'objectif visant à faire siéger les magistrats dans les chambres où sont traitées les matières correspondant à leurs connaissances, compétences et expérience ;
4. les chambres supplémentaires n'ont plus été organisées que pour lutter contre le stock important d'affaires fiscales ;
5. les chambres civiles étaient encore composées de trois magistrats, avec en général deux audiences collégiales par semaine et une audience à conseiller unique pour chaque magistrat toutes les trois semaines, ce qui revient donc à trois audiences de la chambre concernée par semaine ;
6. le schéma d'audiences serré des juges de la jeunesse l'est resté, afin d'éviter les listes d'attente ;
7. les chambres correctionnelles, toujours composées de trois magistrats, ont continué à siéger trois fois par semaine ;
8. les chambres des mises en accusation ont continué à siéger quatre fois par semaine, en tenant en général une cinquième audience par mois pour le traitement des demandes de réhabilitation ;
9. le schéma d'audiences serré de la cour d'Assises l'est resté ;
10. l'organisation du traitement des demandes d'assistance judiciaire est restée inchangée.

Le service a été réglé par des ordonnances successives, en fonction des nécessités du service et compte tenu des absences et indisponibilités.

CHAPITRE III BIS : DIRECTEUR DE GESTION : ACTIVITÉS ET IMPACT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COUR

Le directeur de gestion, une dame, a été engagée le 2 novembre 2011 pour une période de deux ans. Il s'agissait d'un projet pilote en préparation de la réforme du paysage judiciaire. Une telle initiative, instaurée à la demande de la cour, était une première pour la Belgique.

Les activités de ce directeur de gestion ont déjà été interrompues dès le 12 juin 2012 en raison de son congé de maternité. La dame désignée pour cette fonction a ensuite fait savoir qu'elle avait réussi l'examen lui donnant accès au stage juridique et qu'elle choisissait cette voie pour développer sa carrière. À la fin de son congé de maternité, elle a pris congé à partir du 17 septembre 2012 et a commencé son stage juridique à partir du 1er octobre 2012, ce qui implique qu'elle n'a plus été utile à la cour depuis mi-juin 2012, hormis la finalisation de l'évaluation de ses activités.

Bien que l'interprétation de la fonction par cette personne ait été prometteuse au début, son assistance pratique était toutefois restreinte. Elle a rédigé des fiches reprenant les données des différentes chambres mais celles-ci n'ont plus été actualisées à partir du mois d'avril 2012. Elle a contribué à amorcer la réorganisation du service des référendaires mais ce projet n'a pas pu être finalisé avec elle en raison de son indisponibilité. Le résultat de son engagement est *de facto* resté médiocre en raison de la période limitée au cours de laquelle elle a réellement fourni des prestations et en raison du fait qu'elle a quitté le service au moment où elle avait acquis suffisamment de connaissances pratiques quant à la composition, au fonctionnement et à l'organisation de la cour pour mettre celles-ci au service de la direction via la proposition et la mise en place de processus de changement.

Depuis son départ, nous avons insisté pour obtenir son remplacement et nous avons finalement obtenu que le projet pilote soit de nouveau entamé pour une autre période de deux ans. Cette fois, un adjoint a également été prévu afin d'assister le directeur de gestion. Le nécessaire a immédiatement été fait pour contrôler et ajuster les profils, nous avons insisté sur la publication des places vacantes et, après la clôture de la période d'inscription, tous les préparatifs ont été effectués pour organiser sans délai les entretiens de sélection.

Nous fondons de grands espoirs sur la collaboration avec les nouveaux membres de l'équipe d'assistance de gestion, qui doivent être désignés et qui prendront leurs fonctions à partir du mois de mars 2013. Des leçons ont été tirées du passé afin de permettre à l'équipe d'assistance de gestion de fonctionner encore plus efficacement.

CHAPITRE IV : STRUCTURES DE CONCERTATION

1. Décrivez brièvement la structure de la concertation interne (au sein de la juridiction).

- concertation au sein de chaque chambre entre les membres de cette chambre ;
- concertation entre le premier président et les présidents de chambre (faisant fonction) ;
- concertation quotidienne du comité de gestion de la cour, composé du premier président, de ses deux adjoints et du greffier en chef ainsi que du directeur de gestion ;
- concertation relative au fonctionnement des commissions d'objectivation et au suivi des projets (comme par exemple la mesure de la charge de travail) ;
- concertation lors d'assemblées générales informelles et formelles, lors de réunions par secteur et par rôle linguistique.

Voici les sujets des réunions en 2012 avec les présidents de chambre (faisant fonction) :

- la gestion du stock d'affaires ;
- la préparation de dossiers, de remises, de demandes de remplacement et d'expertises ;
- l'amélioration de la collaboration avec les greffiers, le greffe et les référendaires ;
- la mise à jour de la documentation.

2. Est-il question de concertation verticale structurée avec d'autres unités d'organisation de l'organisation judiciaire (comme, par exemple, entre le tribunal et la cour, avec la Cour de cassation, etc.) ? Si oui, décrivez brièvement avec qui et comment elle est organisée et précisez-en les principaux objectifs et résultats en vous inspirant du tableau ci-dessous.

La concertation verticale structurée se fait via le premier président, qui fait partie du collège des premiers présidents, de la conférence permanente des chefs de corps et de la commission des bâtiments (dont le premier président de la Cour de cassation est le président en tant que gestionnaire du bâtiment).

Au sein du ressort, il existe une concertation entre le premier président et les autres chefs de corps.

3. **Est-il question de concertation horizontale structurée avec d'autres unités d'organisation de l'organisation judiciaire (comme, par exemple, avec les parquets, les autres juridictions, etc.) ? Si oui, décrivez brièvement avec qui et comment elle est organisée et précisez-en les principaux objectifs et résultats en vous inspirant du tableau ci-dessous.**

La concertation horizontale structurée se fait via le premier président, qui, en tant que membre du collège des premiers présidents, se concerta avec le collège des procureurs généraux.

Le premier président et le procureur général se rencontrent régulièrement afin d'améliorer le fonctionnement de la cour et afin de résoudre les problèmes et les malentendus entre leurs services respectifs.

4. **Est-il question de concertation structurée avec des acteurs externes à l'organisation judiciaire (le barreau, le SPF Justice, etc.) ? Si oui, décrivez brièvement avec qui et comment elle est organisée et précisez-en les principaux objectifs et résultats en vous inspirant du tableau ci-dessous.**

Tableau 3 : aperçu de la concertation structurée

Aperçu de la concertation structurée		
	Description	Objectifs / Résultats
Les magistrats de la juridiction	Contacts individuels	Tableau de service ; résoudre les problèmes en matière de composition de chambres, service de garde, arriéré dans les prononcés, problèmes personnels, etc.
Les magistrats d'une autre juridiction / d'autres juridictions	Pas de concertation structurée, mais bien des contacts individuels, principalement avec les chefs de corps via le premier président	Déterminer l'attitude commune pour les magistrats de presse.
Conférence permanente des chefs de corps de la Cour de cassation et des cours d'appel	Réunions via le premier président	Discuter de problèmes généraux. Peu de résultat en raison d'un groupe trop important et d'une composition hétérogène.

Aperçu de la concertation structurée		
	Description	Objectifs / Résultats
Collège des Premiers Présidents des Cours du degré d'appel	Réunions via le premier président	Discuter de problèmes communs à plusieurs ressorts : mesure de la charge de travail, CTI, réforme du paysage judiciaire, etc.
L'Union des Présidents des Tribunaux de Première Instance	Aucune concertation	
Le collège des procureurs généraux	Via le collège des premiers présidents	
Le parquet fédéral	Contacts en fonction d'évènements déterminés	Prendre des décisions concernant les affaires à fixer. Collaboration pour la mise à disposition de matériel pour effectuer des écoutes téléphoniques
Le Conseil des procureurs du Roi	Aucune concertation	
La Conférence des Auditeurs du Travail	Aucune concertation	
La Conférence des présidents des tribunaux de commerce	Aucune concertation	
L'Union des Présidents des Tribunaux de Première Instance	Aucune concertation	
La Conférence des Présidents des Tribunaux du Travail	Aucune concertation	
Autres juridictions	Via le premier président, contacts avec les chefs de corps en fonction des besoins	
Les conseillers sociaux		
Les juges sociaux		
Les juges consulaires		

Aperçu de la concertation structurée		
	Description	Objectifs / Résultats
Le parquet général	Via le premier président	Décisions en matière de règlement et de fréquence des audiences; problèmes ponctuels en matière de collaboration des différents services (greffe – secrétariat). Obtenir un accord de principe sur la fusion des deux bibliothèques.
Les référendaires	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation avec les magistrats des chambres auxquelles ils sont affectés • Entretiens individuels avec l'adjoint concernant les affectations • Entretiens individuels concernant les tâches, la charge de travail et la répartition du travail. • Réunions de groupe concernant l'instauration des nouvelles directives pour le service des référendaires et juristes 	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir des missions et feedback, veiller à la gestion des connaissances, etc. • Détecter de possibles problèmes et un possible mécontentement et préparer les affectations pour l'année judiciaire 2012-2013. • Répartition uniforme de la charge de travail, mise au courant des différentes tâches pour les différentes chambres. • Consultation à propos des nouvelles directives. • Assurer le bon fonctionnement du service, suivre l'administration, résoudre les conflits, etc.
Le service de la documentation et de la concordance des textes	La cour ne dispose pas d'un tel service	
Le greffier en chef et le personnel	Réunion de gestion quotidienne avec le greffier en chef	Continuité de la politique et assurer la gestion.

Aperçu de la concertation structurée		
	Description	Objectifs / Résultats
Le parquet général	Via le premier président	Décisions en matière de répartition de matières entre les chambres pénales et la fréquence de leurs audiences, planning des méga-affaires. Prises de décisions en vue de points de vue uniformes. Concertation pour l'affectation de personnel commun dans le secteur informatique.
L'auditorat général du travail	Via le premier président	Fixer des dates pour le traitement d'affaires de droit pénal social en concertation avec le procureur général.
L'auditorat du travail	Aucune concertation	
Les parquets/auditorats	Aucune concertation	
D'autres parquets généraux / auditorats généraux	Aucune concertation	
Les services de police : - les services judiciaires - les autres services	Via le premier président	Sécurité à l'occasion de procès à risques.
Les services d'inspection	Via le premier président	
Le SPF Justice : - L'administration centrale - Les maisons de Justice - Autres	Dans le cadre des structures de concertation légales.	

Aperçu de la concertation structurée		
	Description	Objectifs / Résultats
Le barreau	Dans le cadre des réunions organisées presque mensuellement de la commission barreau-magistrature. Réunion matinale mensuelle avec les barreaux bruxellois et les représentants du ministère public. Contacts réguliers avec les présidents de l'OVB et de l'OBFG.	Conclure des protocoles. Élaborer des modèles d'amélioration de l'utilisation efficace et complète du temps de plaidoirie disponible. Éviter les demandes tardives de remises. Tentatives d'aboutir à une opinion commune à propos des relations avec la presse et du protocole national.
Les huissiers de justice	Aucune concertation	
Le notariat	De manière sporadique	
Le Conseil Supérieur de la Justice	Rassembler du feed-back concernant l'appréciation des initiatives de la cour. Réunion du premier président et de ses adjoints avec les différents présidents de section du Conseil.	
Les Juges de Paix et les juges de paix suppléants / Les Juges au Tribunal de Police et les juges suppléants au Tribunal de Police	De manière sporadique et ponctuelle	Parvenir à des accords sur la clé de répartition des heures disponibles pour les huissiers à l'audience pour 2012. Intervenir auprès de la ministre pour des problèmes d'interprétation fondamentaux de la nouvelle législation.
Autres : Magistrats adjoints, greffier en chef.	Réunion de gestion quotidienne (voir plus haut, sous le point 1.) et réunions avec les présidents de chambre.	Continuité et uniformité de la politique et de la gestion.

Aperçu de la concertation structurée		
	Description	Objectifs / Résultats
Directeur de gestion	Réunion quotidienne avec le comité de gestion.	<p>L'objectif était d'analyser entièrement la cour afin d'en tirer des conclusions en vue d'une optimisation de l'utilisation des capacités de la cour et de l'argumentation étayée des revendications de la cour sur la base des besoins réels.</p> <p>Seule une description détaillée des différentes chambres sur des fiches a été réalisée, en raison du congé de maternité du directeur de gestion et de son inscription au stage des magistrats ; toutefois, ces constatations n'ont pas abouti à une prise de décision ni à des recommandations, en raison de l'indisponibilité du directeur de gestion depuis début 2012 jusqu'à ce qu'elle présente elle-même sa démission en octobre.</p> <p>Insisté pour obtenir Après avoir insisté, obtention de l'engagement de désignation d'un nouveau directeur et d'un adjoint ; élaboration des profils et préparation des entretiens de sélection.</p>

Une rencontre avec les médias a été organisée en novembre 2012 afin d'expliquer les efforts (passés et présents) entrepris par la cour et à propos desquels l'attention a été demandée pour les points suivants :

1. plus de moyens (plus de juges, plus de juristes, plus de greffiers, plus de personnel de greffe, plus d'informaticiens disponibles) ;
2. plus de moyens pour pouvoir gérer de nouvelles vastes compétences.

CIVIL

Cette section comprend toutes les affaires civiles, y compris les affaires civiles de la jeunesse et les affaires fiscales.

I.1. L'input de la cour (le nombre de nouvelles affaires)

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du nombre de nouvelles affaires civiles sur une période de douze ans, avec l'index de l'année 2000 comme référence 100. Ce tableau contient aussi les demandes d'assistance juridique.

Tableau 4 : CIVIL : évolution du nombre de nouvelles affaires (depuis 2000).

CIVIL : Évolution du nombre de nouvelles affaires (depuis 2000)		
Année	Nouveau	Année index 2000 (4.282)
2000	4.282	100,00
2001	3.994	93,27
2002	3.845	89,79
2003	3.841	89,70
2004	4.169	97,36
2005	4.293	100,26
2006	4.609	107,64
2007	4.382	102,34
2008	4.436	103,60
2009	4.620	107,89
2010	4.489	104,83
2011	4.349	101,56
2012	4.406	102,89

Le nombre de nouvelles affaires n'est pas régulier : après une diminution de 2000 à 2003, le nombre remonte de 2004 à 2006, il baisse en 2007, remonte de nouveau en 2008 et 2009, et enregistre enfin une baisse depuis lors, avec une légère augmentation en 2012.

I.2. L'output de la cour (affaires définitivement traitées)

L'output de la cour représente le nombre d'affaires sortantes. Une affaire sortante est une affaire qui a été définitivement traitée suite à une décision définitive, ou qui disparaît du rôle, comme si elle avait été définitivement traitée, suite à une radiation ou à une omission d'office. Font partie des affaires définitivement traitées les arrêts définitifs, les ordonnances sur requête unilatérale, les affaires définitivement traitées par jonctions, les omissions d'office et la catégorie presque insignifiante « inconnu ». L'output ne comprend donc pas les arrêts interlocutoires, bien que dans un certain nombre de cas, les arrêts interlocutoires traitent une (grande) part des contestations juridiques, dans ce sens même

que les parties aboutissent à un règlement ou à une fin du litige qui les oppose sur la base de l'arrêt interlocutoire (voir aussi ci-après au présent chapitre).

Tableau 5 : CIVIL : Évolution de l'output de la cour (depuis 2000).

CIVIL : Évolution de l'output de la cour (depuis 2000)							
Année	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre d'ordonnances P.P.	Nombre de jonctions	Nombre d'omissions d'office	Inconnu	Total	Année index 2000 (5.496)
2000	3.666	23	279	1.528	0	5.496	100,00
2001	3.504	20	226	1.262	1	5.013	91,21
2002	3.466	34	220	1.580	3	5.303	96,49
2003	3.783	39	283	882	1	4.988	90,76
2004	3.895	44	240	804	0	4.983	90,67
2005	3.701	57	199	728	5	4.690	85,33
2006	4.436	61	185	779	0	5.461	99,36
2007	4.447	24	228	3.170	0	7.869	143,18
2008	4.050	14	178	715	2	4.959	90,23
2009	3.680	15	178	561	2	4.436	80,71
2010	3.823	9	113	2.208	1	6.154	111,97
2011	3.805	9	147	469	0	4.430	80,6
2012	3.981	3	146	681	0	4.811	87,54

Les fluctuations dans les totaux entre les différentes années sont principalement justifiées par le nombre d'omissions.

Le nombre d'arrêts définitifs est notamment déterminé par le nombre de magistrats disponibles, et il convient entre autres de tenir compte du fait que les chambres supplémentaires ont progressivement perdu en importance et que le cadre légal n'a pas toujours été absolument complet. En 2012, des chambres ont encore tenu des audiences avec notamment des conseillers suppléants, mais uniquement pour les affaires fiscales. Par ailleurs, des conseillers suppléants ont été délégués pour remplacer des magistrats effectifs absents pour une longue durée.

Tableau 6 : CIVIL : évolution du nombre d'omissions et du nombre de réinscriptions après omission depuis 2000.

CIVIL : évolution du nombre d'omissions et du nombre de réinscriptions après omission (depuis 2000)		
Année	Nombre d'omissions	Nombre de réinscriptions après omission
2000	1.528	72
2001	1.262	94
2002	1.580	87
2003	882	107
2004	804	79

2005	728	76
2006	779	86
2007	3.170	60
2008	715	281
2009	561	264
2010	2.208	181
2011	469	227
2012	681	191

I.3. La proportion output/input

La proportion output/input est calculée en divisant le nombre d'affaires sortantes par le nombre de nouvelles affaires et en multipliant ce chiffre par 100. Si cette proportion est supérieure à 100 %, la cour résorbe son arriéré (le nombre d'affaires définitivement traitées est en effet supérieur au nombre d'affaires entrantes). Lorsque cette proportion est inférieure à 100 %, l'arriéré de la cour augmente : on n'est en effet pas capable de traiter la quantité de nouvelles affaires.

Tableau 7 : CIVIL : évolution de la proportion output/input (depuis 2000)

CIVIL : Évolution de la proportion output et input (depuis 2000)			
Année	Nombre de nouvelles affaires	Nombre d'affaires sortantes	Proportion output/input
2000	4.282	5.496	128,35
2001	3.994	5.013	125,51
2002	3.845	5.303	137,92
2003	3.841	4.988	129,86
2004	4.169	4.983	119,53
2005	4.293	4.690	109,25
2006	4.609	5.461	118,49
2007	4.382	7.869	179,58
2008	4.436	4.959	111,79
2009	4.620	4.436	96,02
2010	4.489	6.154	137,09
2011	4.349	4.430	101,86
2012	4.406	4.811	109,19

I.4. Les affaires pendantes

Le nombre d'affaires pendantes se compose de l'ensemble des affaires en réserve (l'arriéré historique) à un moment déterminé, à savoir au 31 décembre de l'année en cours. Le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre est obtenu en soustrayant de l'input total (la somme des affaires pendantes au 1^{er} janvier et des nouvelles affaires) l'output total (la somme des arrêts définitifs, des arrêts définitifs par jonction et des omissions). Une affaire pendante est définie comme une affaire qui a été introduite devant la cour et n'a pas encore été définitivement traitée via un arrêt définitif, une radiation ou une omission du rôle. Vous trouverez ci-dessous un aperçu de l'évolution du nombre d'affaires pendantes pour les secteurs civil de la cour.

Tableau 8 : CIVIL : Évolution des affaires pendantes (depuis 2000).

CIVIL: Évolution des affaires pendantes (depuis 2000)		
Année (au 31/12)	Pendant	Année index 2000 (23.048)
2000	23.048	100,00
2001	22.027	95,57
2002	20.568	89,24
2003	19.421	84,26
2004	18.607	80,73
2005	18.210	79,01
2006	17.358	75,31
2007	13.871	60,18
2008	13.348	57,91
2009	13.532	58,71
2010	11.882	51,55
2011	11.839	51,36
2012	11.598	50,32

Les chiffres montrent que le stock historique est lentement mais sûrement résorbé mais que cela reste encore un grave problème.

I.5. Le nombre d'arrêts rendus

Des arrêts rendus, seuls les arrêts définitifs mènent à des affaires sortantes et donc également à l'output (en matière de décisions définitives) de la cour. Puisque les arrêts interlocutoires donnent aussi une image de l'output en termes de productivité et de charge de travail, les deux types d'arrêts sont repris ci-dessous.

À la cour d'appel de Bruxelles, des arrêts ont été rendus – en général jusqu'au 30 juin 2011 –, dans le secteur civil, par des chambres ordinaires et supplémentaires. Les chambres ordinaires comprennent toutes les chambres dans lesquelles des magistrats effectifs siègent collégalement ou seuls. Un magistrat effectif peut bien entendu être remplacé par un conseiller ou un magistrat suppléant en cas d'absence ou d'indisponibilité. Les chambres supplémentaires étaient des chambres créées en surplus, présidées par un magistrat effectif et composées en outre de deux conseillers ou magistrats suppléants. En principe, ces chambres ont été supprimées à partir du 1^{er} septembre 2011.

Comme la présence de chambres supplémentaires avait un impact significatif sur le nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires et donc également sur l'output, la division suivante a été opérée : chambres ordinaires ou effectives, chambres supplémentaires et le total.

1.5.1. Arrêts des chambres civiles ordinaires

Tableau 9 : CIVIL – CHAMBRES ORDINAIRES : Évolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000).

CIVIL – CHAMBRES ORDINAIRES : Évolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000)				
Année	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre d'arrêts interlocutoires	Nombre d'arrêts	Année index 2000 (3.357)
2000	2.859	498	3.357	100,00
2001	2.782	436	3.218	95,86
2002	2.727	481	3.208	95,56
2003	2.822	475	3.297	98,21
2004	2.877	442	3.319	98,87
2005	2.882	500	3.382	100,74
2006	3.535	588	4.123	122,82
2007	3.647	671	4.318	128,63
2008	3.490	618	4.108	122,37
2009	3.247	639	3.886	115,76
2010	3.506	709	4.215	125,56
2011	3.735	781	4.516	134,52
2012	3.965	821	4.786	142,57

1.5.2. Arrêts des chambres supplémentaires

Tableau 10 : CIVIL – CHAMBRES SUPPLÉMENTAIRES : Évolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000).

CIVIL (chambres supplémentaires) : Évolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000)				
Année	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre d'arrêts interlocutoires	Nombre d'arrêts	Année index 2000 (903)
2000	807	96	903	100
2001	722	169	891	98,67
2002	739	92	831	92,03
2003	960	216	1176	130,23
2004	1.018	248	1266	140,20
2005	819	313	1132	125,36
2006	901	304	1205	133,44
2007	800	96	896	99,22
2008	560	255	815	90,25
2009	432	237	669	74,09
2010	317	43	360	39,87
2011	70	4	74	8,19
2012	16	0	16	1,77

1.5.3. Arrêts de toutes les chambres civiles (y compris les chambres supplémentaires)

Tableau 11 : CIVIL – TOTAL : évolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000).

CIVIL: Évolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000)				
Année	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre d'arrêts interlocutoires	Nombre d'arrêts	Année index 2000 (4.260)
2000	3.666	594	4.260	100,00
2001	3.504	605	4.109	96,46
2002	3.466	573	4.039	94,81
2003	3.783	691	4.474	105,02
2004	3.895	690	4.585	107,63
2005	3.701	813	4.514	105,96
2006	4.436	892	5.328	125,07
2007	4.447	767	5.214	122,39
2008	4.050	873	4.923	115,56
2009	3.680	876	4.556	106,95
2010	3.823	752	4.575	107,39
2011	3.805	785	4.590	107,74
2012	3.981	821	4.802	112,72

Les chiffres relatifs à deux sections particulières au sein de la cour : « Fiscal » et « Jeunesse », sont séparés de ceux mentionnés ci-avant sous le titre « Civil », et présentés ci-après.

FISCAL

1.1. L'input de la cour (le nombre de nouvelles affaires)

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du nombre de nouvelles affaires fiscales sur une période de douze ans, avec l'index de l'année 2000 comme référence 100.

Tableau 12 : FISCAL : évolution du nombre de nouvelles affaires (depuis 2000).

FISCAL : Évolution du nombre de nouvelles affaires (depuis 2000)		
Année	Nouveau	Année index 2000 (154)
2000	154	100,00
2001	119	77,27
2002	168	109,09
2003	159	103,25
2004	213	138,31
2005	245	159,09
2006	279	181,17
2007	312	202,60
2008	554	359,74
2009	426	276,62
2010	382	248,05
2011	551	357,79
2012	464	301,30

Le nombre de nouvelles affaires augmente fortement pour la période de 2004 à 2008, diminue en 2009 et 2010, et augmente de nouveau fortement en 2011, pour diminuer en 2012.

1.2. L'output de la cour (affaires définitivement traitées)

L'output de la cour représente le nombre d'affaires sortantes. Une affaire sortante est une affaire qui a été définitivement traitée suite à une décision définitive, ou qui disparaît du rôle, comme si elle avait été définitivement traitée, suite à une radiation ou à une omission d'office. Font partie des affaires définitivement traitées les arrêts définitifs, les ordonnances sur requête unilatérale, les affaires définitivement traitées par jonctions, les omissions d'office et la catégorie presque insignifiante « inconnu ».

Tableau 13 : FISCAL : Évolution de l'output de la cour (depuis 2000).

FISCAL : Évolution de l'output de la cour (depuis 2000)						
Année	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre de jonctions	Nombre d'omissions d'office	Inconnu	Total	Année index 2000 (572)
2000	507	65	0	0	572	100,00
2001	466	17	0	0	483	84,44

2002	400	23	0	0	423	73,95
2003	371	41	0	0	412	72,03
2004	290	12	0	0	302	52,80
2005	297	13	0	0	310	54,20
2006	393	14	0	0	407	71,15
2007	438	14	2909	0	3361	587,59
2008	610	13	151	0	774	135,31
2009	415	12	92	0	519	90,73
2010	420	10	0	0	430	75,17
2011	427	19	0	0	446	77,97
2012	381	17	393	0	791	138,29

Tableau 14 : FISCAL : évolution du nombre d’omissions et du nombre de réinscriptions après omission depuis 2000.

FISCAL : évolution du nombre d’omissions et du nombre de réinscriptions après omission (depuis 2000)		
Année	Nombre d’omissions	Nombre de réinscriptions après omission
2000	0	0
2001	0	0
2002	0	2
2003	0	1
2004	0	3
2005	0	4
2006	0	4
2007	2909	5
2008	151	222
2009	92	202
2010	0	123
2011	0	156
2012	393	130

1.3. **La proportion output/input**

La proportion output/input est calculée en divisant le nombre d’affaires sortantes par le nombre de nouvelles affaires et en multipliant ce chiffre par 100. Si cette proportion est supérieure à 100 %, la cour résorbe son arriéré (le nombre d’affaires définitivement traitées est en effet supérieur au nombre d’affaires entrantes). Lorsque cette proportion est inférieure à 100 %, l’arriéré de la cour augmente : on n’est en effet pas capable de traiter la quantité de nouvelles affaires.

Tableau 15 : FISCAL : évolution de la proportion output/input (depuis 2000)

FISCAL : évolution de la proportion output en input (depuis 2000)			
Année	Nombre de nouvelles affaires	Nombre d’affaires sorties	Proportion output/input
2000	154	572	371,43
2001	119	483	405,88
2002	168	423	251,79
2003	159	412	259,12
2004	213	302	141,78
2005	245	310	126,53

2006	279	407	145,88
2007	312	3361	1077,24
2008	554	774	139,71
2009	426	519	121,83
2010	382	430	112,57
2011	551	446	80,94
2012	464	791	170,47

1.4. Les affaires pendantes

Le nombre d'affaires pendantes se compose de l'ensemble des affaires en réserve (l'arriéré historique) à un moment déterminé, à savoir au 31 décembre de l'année en cours. Le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre est obtenu en soustrayant de l'input total (la somme des affaires pendantes au 1^{er} janvier et des nouvelles affaires) l'output total (la somme des arrêts définitifs, des arrêts définitifs par jonction et des omissions). Une affaire pendante est définie comme une affaire qui a été introduite devant la cour et n'a pas encore été définitivement traitée via un arrêt définitif, une radiation ou une omission du rôle.

Tableau 16 : FISCAL : Évolution des affaires pendantes (depuis 2000).

FISCAL: Évolution des affaires pendantes (depuis 2000)		
Année (au 31/12)	Pendant	Année index 2000 (2.962)
2000	2.962	100
2001	2.586	87,31
2002	2.322	78,39
2003	2.063	69,65
2004	1.974	66,64
2005	1.909	64,45
2006	1.781	60,13
2007	1.641	55,40
2008	1.572	53,07
2009	1.571	53,04
2010	1.523	51,42
2011	1.924	64,95
2012	1.881	63,50

1.5. Le nombre d'arrêts rendus

Arrêts des chambres fiscales ordinaires

Tableau 17 : FISCAL - CHAMBRES ORDINAIRES : Évolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000).

FISCAL - CHAMBRES ORDINAIRES : Évolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000)				
Année	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre d'arrêts interlocutoires	Nombre d'arrêts	Année index 2000 (403)
2000	379	24	403	100
2001	351	18	369	91,56
2002	275	15	290	71,96
2003	259	28	287	71,22
2004	203	22	225	55,83

2005	210	24	234	58,06
2006	317	17	334	82,88
2007	374	24	398	98,76
2008	549	29	578	143,42
2009	328	16	344	85,36
2010	326	8	334	82,88
2011	400	17	417	103,47
2012	365	31	396	98.26

Arrêts des chambres fiscales supplémentaires

Tableau 18 : FISCAL – CHAMBRES SUPPLÉMENTAIRES : Évolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000).

FISCAL (chambres supplémentaires) : Évolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000)				
Année	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre d'arrêts interlocutoires	Nombre d'arrêts	Année index 2000 (137)
2000	128	9	137	100
2001	115	7	122	89,05
2002	125	10	135	98,54
2003	112	12	124	90,51
2004	87	3	90	65,69
2005	87	6	93	67,88
2006	76	8	84	61,31
2007	44	0	44	32,12
2008	61	1	62	45,26
2009	87	3	90	65,69
2010	94	0	94	68,61
2011	27	1	28	20,43
2012	16	0	16	11.68

Arrêts de toutes les chambres fiscales (y compris les chambres supplémentaires)

Table 19 : FISCAL – TOUT : évolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000).

FISCAL : Évolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000)				
Année	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre d'arrêts interlocutoires	Nombre d'arrêts	Année index 2000 (540)
2000	507	33	540	100
2001	466	25	491	90,93
2002	400	25	425	78,70
2003	371	40	411	76,11
2004	290	25	315	58,33
2005	297	30	327	60,56
2006	393	25	418	77,41
2007	438	24	462	85,56
2008	610	30	640	118,52
2009	415	19	434	80,37
2010	420	8	428	79,26
2011	427	18	445	82,40
2012	381	31	412	76.30

JEUNESSE: affaires civiles et affaires protectionnelles

Puisque les affaires civiles du secteur jeunesse font partie de la section civile de l'application internet SAS et les mesures protectionnelles du secteur correctionnel, il n'est possible de représenter des données chiffrées qu'à partir de 2008 pour les mesures protectionnelles; pour la partie civile, ces données existent depuis 2000.

1.1. L'input de la cour (nombre de nouvelles affaires)

Tableau 20 : JEUNESSE : Évolution du nombre de nouvelles affaires

JEUNESSE : Évolution du nombre de nouvelles affaires				
Année	Jeunesse civil		Jeunesse protectionnel	
	Nouvelles affaires	Index 2000 (187)	Nouvelles affaires	Index 2008 (327)
2000	187	100,00		
2001	177	94,65		
2002	188	100,53		
2003	186	99,47		
2004	247	132,09		
2005	250	133,69		
2006	289	154,55		
2007	243	129,95		
2008	259	138,50	327	100
2009	297	158,82	341	104,28
2010	253	135,29	381	116,51
2011	287	153,47	392	119,87
2012	283	151,34	409	125,07

1.2. L'output de la cour

Tableau 21 : JEUNESSE : Évolution de l'output de la cour

JEUNESSE : Évolution de l'output de la cour										
Année	Jeunesse civil					Jeunesse protectionnel				
	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre de jonctions	Nombre d'omissions	Total	Index 2000 (200)	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre de jonctions	Nombre d'omissions	Total	Index 2008 (339)
2000	77	2	121	200	100					
2001	86	3	48	137	68,5					
2002	101	1	156	258	129					
2003	104	2	82	188	94					
2004	165	5	113	283	141,5					
2005	241	6	82	329	164,5					
2006	261	2	22	285	142,5					
2007	269	3	0	272	136					
2008	230	4	0	234	117	317	0	0	317	100
2009	261	4	0	265	132,5	338	1	0	339	106,94
2010	302	1	157	360	180	371	3	0	374	117,98
2011	280	1	11	293	146,5	388	7	0	395	145,19
2012	270	2	0	272	136	401	10	0	411	129,65

1.3. La proportion output/input

Tableau 22 : JEUNESSE : Évolution de la proportion output/input.

JEUNESSE : Évolution de la proportion output/input						
Année	Jeunesse civil			Jeunesse protectionnel		
	Nouvelles affaires	Affaires sortantes	Proportion output/input	Nouvelles affaires	Affaires sortantes	Proportion output/input
2000	187	200	106,95			
2001	177	137	77,40			
2002	188	258	137,23			
2003	186	188	101,08			
2004	247	283	114,57			
2005	250	329	131,60			
2006	289	285	98,62			
2007	243	272	111,93			
2008	259	234	90,35	327	317	96,94
2009	297	265	89,23	341	339	99,41
2010	253	460	142,29	381	374	98,16

2011	287	293	102,09	392	395	100,76
2012	283	272	96,11	409	411	100,49

1.4. Les affaires pendantes

Tableau 23 : JEUNESSE : Évolution du nombre d'affaires pendantes

JEUNESSE : Évolution du nombre d'affaires pendantes				
Année (au 31/12)	Jeunesse civil		Jeunesse protectionnel	
	Affaires pendantes	Index 2000 (570)	Affaires pendantes	Index 2008 (66)
2000	570	100,00		
2001	610	107,02		
2002	540	94,74		
2003	538	94,39		
2004	502	88,07		
2005	423	74,21		
2006	427	74,91		
2007	398	69,82		
2008	423	74,21	66	100
2009	455	79,82	68	97,06
2010	249	43,68	75	113,64
2011	244	42,80	71	107,57
2012	256	44,91	105	159,09

1.5. Le nombre d'arrêts rendus

Tableau 24 : JEUNESSE CIVIL : Évolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000).

JEUNESSE CIVIL : Évolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2000)				
Année	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre d'arrêts interlocutoires	Nombre d'arrêts	Année index 2000 (117)
2000	77	63	140	100
2001	86	49	135	96,43
2002	101	55	156	111,43
2003	104	56	160	114,29
2004	165	102	267	190,71
2005	241	144	385	275
2006	261	165	426	304,29
2007	269	148	417	297,86
2008	230	133	363	259,29
2009	261	136	397	283,57
2010	302	113	415	296,43
2011	280	111	391	279,28
2012	270	114	384	274,28

Tableau 25 : JEUNESSE PROTECTIONNEL : Évolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2008).

JEUNESSE PROTECTIONNEL : Évolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2008)				
Année	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre d'arrêts interlocutoires	Nombre d'arrêts	Année index 2008 (329)
2008	317	13	329	100
2009	338	16	354	107,60
2010	371	23	394	119,76
2011	388	26	415	126,14
2012	401	11	412	125,23

INTERETS CIVILS (CORRECTIONNEL ET SOCIAL)

Les intérêts civils sont signalés au greffe correctionnel de la cour comme affaires « BB ».

L'on entend par intérêts civils les éléments suivants :

- les appels uniquement au civil (intentés tant par la partie civile que par le prévenu) ;
- les affaires qui, après un prononcé au pénal, sont mises en continuation ou reportées (*sine die* ou non) ;
- les constitutions de partie civile sur la base de l'art. 4, titre préliminaire, CIC, et les affaires dans lesquelles les intérêts civils ont été réservés et une partie civile demande plus tard une fixation et/ou un calendrier de conclusion.

La cour n'a pas connaissance du volume total de travail qui l'attend, puisqu'actuellement, toute personne qui s'estime lésée par un délit pénal pour lequel un prévenu a été reconnu coupable, via le dépôt d'une requête qui vaut constitution de partie civile, peut saisir la cour d'une affaire où celle-ci sera traitée par une chambre siégeant au pénal.

Auparavant, les affaires « intérêts civils » étaient concentrées sur deux chambres, une néerlandophone et une francophone ; cette règle a été modifiée dans ce sens que chaque chambre siégeant au pénal prend connaissance des réquisitions relatives aux intérêts civils sur lesquels elle s'est prononcée au pénal.

Aucune plainte ni remarque n'a été formulée quant au temps d'attente, ni quant à la durée de traitement ou au délai de délibération dans la période évaluée.

1.1. L'input de la cour (le nombre de nouvelles affaires)

Tableau 26 : INTÉRÊTS CIVILS : évolution du nombre de nouvelles affaires (depuis 2008).

INTÉRÊTS CIVILS : Évolution du nombre de nouvelles affaires (depuis 2008)		
Année	Nouvelles affaires	Année index 2008 (89)
2008	89	100
2009	86	96,63
2010	129	144,94
2011	87	97,75
2012	117	131,46

Après une légère baisse en 2011, le nombre de nouvelles affaires est de nouveau presque remonté au niveau de 2010.

1.2. L'output de la cour (affaires définitivement traitées)

En matière correctionnelle, l'output de la cour est déterminé par le nombre d'arrêtés définitifs, le nombre de jonctions, le nombre d'omissions d'office et une catégorie insignifiante « inconnu ».

Tableau 27 : INTÉRÊTS CIVILS : évolution de l'output de la cour (depuis 2008).

INTÉRÊTS CIVILS : Évolution de l'output de la cour (depuis 2008)						
Année	Nombre d'arrêtés définitifs	Nombre de jonctions	Nombre d'omissions d'office	Inconnu	Total	index 2008
2008	77	0	0	0	77	100,00
2009	76	0	284	0	360	
2010	73	0	188	0	261	
2011	89	0	179	0	268	
2012	80	0	0	0	80	103,90

Le nombre d'arrêtés définitifs rendus est resté relativement stable au cours de la période 2008-2012. Ce sont les omissions d'office qui ont causé les différences dans le nombre total d'affaires traitées. Ceci est la conséquence d'une décision selon laquelle le règlement d'intérêts civils devant le tribunal pénal ne relève pas du champ d'application de l'article 730, § 2, a., C.J..

1.3. La proportion output/input

Tableau 28 : INTÉRÊTS CIVILS : Évolution de la proportion output/input (nombre d'affaires sortantes/nombre de nouvelles affaires) (depuis 2008).

INTÉRÊTS CIVILS : Évolution de la proportion output/ input (depuis 2008)			
Année	Nombre de nouvelles affaires	Nombre d'affaires sortantes	Proportion output/input
2008	89	77	86,52
2009	86	108	418,60
2010	129	84	202,32
2011	87	268	380,04
2012	117	80	68,38

Comme les omissions d'office ne sont plus prises en considération et que le nombre de nouvelles affaires a légèrement augmenté, il n'a pas été possible d'atteindre un seuil de rentabilité.

1.4. Les affaires pendantes

Tableau 29 : INTÉRÊTS CIVILS : Évolution des affaires pendantes (depuis 2008)

INTÉRÊTS CIVILS : Évolution du nombre d'affaires pendantes (depuis 2008)		
Année (au 31/12)	Pendant	Année index 2008 (227)
2008	227	100
2009	205	90,31
2010	250	110,13
2011	296	130,40
2012	611	157,71

Il faut prendre en compte le fait que toutes les « nouvelles » affaires ne sont pas en état d'être traitées. Les parties demandent généralement des délais de conclusion très larges. Par ailleurs, ce genre d'affaires n'aboutit pas toujours à un arrêt qui se prononce sur le fond (entre autres pour les raisons suivantes : la conclusion d'un arrangement, le désistement d'action, etc.). En outre, pour 2012, toutes les affaires inscrites depuis le 01/01/2005 ont été prises en considération. L'augmentation est principalement due aux autres affaires restantes des trois années qui n'ont pas été prises en considération auparavant.

1.5. Le nombre d'arrêts rendus

Tableau 30 : INTÉRÊTS CIVILS : évolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2008).

INTÉRÊTS CIVILS : Évolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2008)				
Année	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre d'arrêts interlocutoires	Nombre d'arrêts	Année index 2008 (95)
2008	77	18	95	100
2009	76	46	122	128,42
2010	73	82	155	163,16
2011	89	96	185	194,73
2012	80	88	168	176,84

1.6. Conclusion

Le nombre d'arrêts définitifs rendus est resté stable sur la période 2008-2012. Le nombre d'arrêts interlocutoires est resté relativement stable ces trois dernières années, et il convient de tenir compte de l'explication partielle formulée dans le rapport de fonctionnement 2011.

Il est en outre important de constater que toutes les affaires pendantes ne sont pas en état d'être traitées.

CORRECTIONNEL (y compris protectionnel jeunesse et social)

Le secteur correctionnel reprend également les affaires jeunesse protectionnel et les affaires sociales correctionnelles. Vu la spécificité du traitement des affaires jeunesse, un paragraphe de ce chapitre sera consacré à la section jeunesse (civile et protectionnelle).

Dans de précédents rapports de fonctionnement, il a déjà été indiqué qu'il n'est pas possible, pour le secteur correctionnel, de reproduire les évolutions de la décennie écoulée. Le B.P.S.M. ne fournit en effet des données fiables qu'à partir de 2008.

1.1. L'input de la cour (le nombre de nouvelles affaires)

En 2012, une augmentation notable de 530 affaires a été enregistrée par rapport à 2011.

Tableau 31 : CORRECTIONNEL : évolution du nombre de nouvelles affaires (depuis 2008).

CORRECTIONNEL (y compris jeunesse protectionnel et social) : évolution du nombre de nouvelles affaires (depuis 2008)		
Année	Nouveau	Année index 2008 (1.827)
2008	1.827	100,00
2009	1.827	100,00
2010	1.822	99,72
2011	1.363	74,60
2012	1.881	102,96

Après une baisse du nombre de nouvelles affaires en 2011, on atteint de nouveau un niveau comparable aux trois précédentes années illustrées.

1.2. L'output de la cour (affaires définitivement traitées)

En matière correctionnelle, l'output de la cour est déterminé par le nombre d'arrêtés définitifs, le nombre de jonctions et une catégorie insignifiante « inconnu ». Contrairement au secteur civil, les ordonnances P.P. (Premier Président) ne constituent pas des décisions définitives dans une affaire et n'ont dès lors aucun impact sur l'output. Il s'agit par exemple de la désignation et du remplacement de magistrats et de la distribution d'une certaine affaire à une chambre.

Tableau 32 : CORRECTIONNEL (y compris jeunesse protectionnel et social) : évolution de l'output de la cour (depuis 2008).

CORRECTIONNEL (y compris jeunesse protectionnel et social) : Évolution des affaires définitivement traitées (depuis 2008)						
Année	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre de jonctions	Nombre d'omissions d'office	Inconnu	Total	Année index 2008 (1.743)
2008	1.721	22	0	0	1.743	100
2009	1.853	13	32	0	1.898	108,89
2010	1.776	20	11	0	1.807	103,67
2011	1.444	20	0	0	1.464	83,99
2012	1.792	32	0	0	1.824	104,65

L'output de la cour en matière correctionnelle, y compris les mesures en matière de protection de la jeunesse et les affaires pénales sociales, a suivi l'évolution des nouvelles affaires déjà décrite ci-dessus.

1.3. La proportion output/input

Tableau 33 : CORRECTIONNEL y compris jeunesse protectionnel et social : Évolution de la proportion output/input (nombre d'affaires sortantes/nombre de nouvelles affaires) (depuis 2008).

CORRECTIONNEL (y compris jeunesse protectionnel et social) : Évolution de la proportion output/ input (depuis 2008)			
Année	Nombre de nouvelles affaires	Nombre d'affaires sortantes	Output/input
2008	1.827	1.743	95,40
2009	1.827	1.898	103,89
2010	1.822	1.807	99,18
2011	1.363	1.464	107,41
2012	1.881	1.824	96,97

Le secteur pénal se trouve en 2012 juste en dessous du seuil de rentabilité (96,46 < 100).

1.4. Les affaires pendantes

Tableau 34 : CORRECTIONNEL : Évolution des affaires pendantes (depuis 2008)

CORRECTIONNEL (y compris jeunesse protectionnel et social) : Évolution des affaires pendantes (depuis 2008)		
Année (au 31/12)	Pendant	Année index 2008 (1.722)
2008	1.722	100
2009	1.651	95,88
2010	1.671	97,04
2011	1.447	84,03
2012	1.103	64,05

Les affaires pendantes sont calculées en fonction du nombre d'affaires dont le procureur général a déjà saisi la cour. Par ailleurs, il reste un certain nombre d'affaires où un appel a été intenté mais qui n'ont pas encore été fixées et constituent donc une réserve qui se trouve au parquet général.

1.5. Le nombre d'arrêts rendus

Au cours de la période considérée, on enregistre de nouveau une croissance nette de la productivité et de la charge de travail : tant le nombre d'arrêts définitifs que le nombre d'arrêts interlocutoires ont augmenté de façon remarquable.

Tableau 35 : CORRECTIONNEL : évolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2008).

CORRECTIONNEL : Évolution du nombre d'arrêts définitifs et interlocutoires (depuis 2008)				
Année	Nombre d'arrêts définitifs	Nombre d'arrêts interlocutoires	Nombre d'arrêts	Année index 2008 (1.845)
2008	1.721	124	1.845	100
2009	1.853	170	2.023	109,65
2010	1.776	201	1.977	107,15
2011	1.444	209	1.653	89,59
2012	1.792	239	2.031	110,08

1.6. Conclusion

La réserve d'affaires pendantes dans le secteur correctionnel (y compris les affaires jeunesse protectionnel et les affaires sociales) baisse. Il faut toutefois prendre en considération le fait que, à la suite d'une recommandation du premier président, le procureur général fixe les affaires au plus tôt trois à quatre mois avant l'audience, alors qu'auparavant, chaque affaire où un appel était intenté était immédiatement fixée devant une chambre pénale, de sorte que le stock du parquet général se transformait *de facto* automatiquement en arriéré pour la cour. Les méga-affaires dérèglent encore le parcours normal des audiences pénales, et nous devons dès lors prévoir maintenant qu'en raison d'un grand nombre de ces méga-affaires, plusieurs chambres correctionnelles (principalement francophones) seront bloquées sur plusieurs audiences dans le premier semestre de 2013.

CHAMBRE DES MISES EN ACCUSATION

Comme pour les autres chambres de la section correctionnelle, il n'est pas davantage possible, pour la chambre des mises en accusation, de reproduire les évolutions de la décennie écoulée. Le B.P.S.M. ne fournit en effet des données qu'à partir de 2008.

1.1. L'input de la cour (le nombre de nouvelles affaires)

Nous devons constater pour 2012 une diminution du nombre de nouvelles affaires de près de 400 unités. Nous avons ainsi atteint le niveau le plus faible depuis le début de ces mesures.

Tableau 36 : CMA : Évolution du nombre de nouvelles affaires (depuis 2008).

CMA : Évolution du nombre de nouvelles affaires (depuis 2008)		
Année	Nouvelles affaires	Année index 2008 (2.748)
2008	2.748	100
2009	2.900	105,53
2010	2.844	103,49
2011	2.908	105,82
2012	2.519	91,67

Le nombre de nouvelles affaires concernant une détention préventive a considérablement baissé pour atteindre son plus faible niveau mesuré. De même, le nombre d'affaires concernant l'application de la loi sur les étrangers a chuté à ce niveau. Les affaires concernant la surveillance des expertises et les mesures d'expertise ont diminué d'un tiers. Heureusement, le nombre de renvois aux assises est également revenu à un niveau plus normal.

Tableau 37 : CMA : Évolution du nombre de nouvelles affaires (détails) (depuis 2008).

CMA : Évolution du nombre de nouvelles affaires (détails) (depuis 2008)					
Rôle	2008	2009	2010	2011	2012
Détention préventive	1.285	1.418	1.533	1.443	1250
Loi sur les étrangers	302	316	396	349	256
Réhabilitation	453	467	350	250	228
Franchimont	262	254	174	295	331
Surveillance des expertises/mesures d'expertise	126	142	133	150	106
Règlement de procédure/juridiction	163	178	111	219	217
Extradition	67	78	78	82	70
Requêtes mise en liberté provisoire	21	11	36	43	30
Assises	21	18	17	27	19
Autres	40	9	7	29	1
Intérêts civils	2	3	6	8	4
Pro-Deo	3	4	1	7	2

Opposition	.	1	1	3	4
Droit pénal international	2	.	1	3	/
Privilège de juridiction	1	0	0	0	/
Total	2.758	2.899	2.844	2.908	2.519

1.2. L'output de la cour

Tableau 38 : CMA : évolution de l'output de la cour (depuis 2008).

CMA : évolution de l'output de la cour (depuis 2008)						
Année	Nombre d'arrêtés définitifs	Nombre de jonctions	Nombre d'omission d'office	Ordonnances	Total	Année index 2008 (2.789)
2008	2.787	2	0	0	2.789	100
2009	2.894	2	0	0	2.896	103,69
2010	2.940	4	0	5	2.949	105,74
2011	2.940	3	0	5	2.948	105,70
2012	2.524	0	0	1	2.525	90,53

La diminution du nombre d'affaires sortantes est une conséquence logique de la diminution de l'input, vu les délais très stricts qui doivent être respectés dans la majorité des procédures menées devant la chambre des mises en accusation.

1.3. La proportion output/input

Tableau 39 : CMA : évolution de la proportion (nombre d'affaires sortantes /de nouvelles affaires) (depuis 2008).

CMA : évolution de la proportion (depuis 2008)			
Année	Nombre de nouvelles affaires	Nombre d'affaires sortantes	Output/input
2008	2.748	2.789	101,49
2009	2.900	2.896	99,86
2010	2.844	2.949	103,69
2011	2.908	2.948	105,70
2012	2.519	2.525	100,24

La proportion output/input de la chambre des mises en accusation (CMA) était presque idéale en 2012.

1.4. **Les affaires pendantes**

Tableau 40: CMA : évolution des affaires pendantes (depuis 2008)

CMA : Évolution des affaires pendantes (depuis 2008)		
Année	Pendant	Année index 2008 (268)
2008	268	100
2009	272	101,49
2010	197	73,51
2011	158	58,96
2012	224	83,58

En comparaison avec l'année précédente, les affaires pendantes sont en augmentation (+ 66 affaires), malgré un nombre d'affaires sortantes supérieur au nombre de nouvelles affaires. Ceci ne peut être dû qu'à des chevauchements en fin d'années.

1.5. **Conclusion**

La section des chambres des mises en accusation a réussi, tant pour le nombre d'audiences que pour la production fournie, à maintenir le rythme soutenu des années précédentes, malgré le degré de technicité des affaires toujours croissant, grâce à l'engagement et aux efforts de tous ses membres.

COUR D'ASSISES

Aperçu des chiffres :

Tableau 41 : Évolution du nombre d'affaires d'assises et de leur durée.

Évolution du nombre d'affaires d'assises et de leur durée										
Année	Bruxelles-Capitale		Brabant flamand		Brabant wallon		Total			
	Nombre d'affaires	Nombre de jours	Nombre d'affaires	Nombre de jours	Nombre d'affaires	Nombre de jours	Nombre d'affaires	Index	Nombre de jours	Index
2000	10	60	4	20	2	14	16	100	94	100
2001	13	116	0	0	4	22	17	106,25	138	146,81
2002	10	67	3	15	3	17	16	100	99	105,32
2003	15	99	1	5	2	14	18	112,5	118	125,53
2004	13	65	2	15	2	21	17	106,25	101	107,45
2005	9	98	5	25	2	14	16	100	137	145,74
2006	13	99	3	15	4	25	20	125	139	147,87
2007	9	112	4	20	3	21	16	100	153	162,77
2008	10	76	5	25	2	18	17	106,25	119	126,60
2009	12	69	3	15	1	5	16	100	89	94,68
2010	13	161	1	4	2	16	16	100	181	192,55
2011	10	120	1	0.5	3	12.5	14	87.5	133	141.89
2012	22	212	5	38	3	18	30	187,5	268	285,10

Vers la fin de l'année 2011, la cour d'assises devait encore traiter 50 affaires. Dès 2011, un calendrier a été établi, reprenant toutes les affaires déjà renvoyées par la chambre des mises en accusation dans un planning partiellement définitif, partiellement provisoire. Le résultat en est que le calendrier de la cour d'Assises de Bruxelles était rempli jusqu'à juin 2013 inclus.

Cette situation intolérable a été notamment abordée devant la commission de justice du sénat le 22 juin 2011 ; le premier président a prévenu le précédent et l'actuelle ministre de la Justice, à plusieurs reprises, que cette situation était insoutenable. Les responsables politiques n'ont pris aucune initiative, ni sur le plan de l'effectif du personnel, ni sur celui de la logistique ou de la modernisation des installations présentes, ni sur celui de l'hébergement. La cour elle-même a pris la décision de comprimer le calendrier de telle manière que plusieurs affaires d'assises ont été traitées simultanément (soit en organisant simultanément l'audience préliminaire ou l'audience de composition du jury avec le même siège ou des sièges différents, soit en fixant même plus d'une affaire d'assises sur le fond

dans la même période devant les différentes cours d'assises du ressort). De cette manière, la cour a réussi à traiter 30 affaires d'assises au cours de la période concernée, c'est-à-dire le double de la moyenne des dix années précédentes. Les objectifs pour 2012 ont été atteints, malgré l'absence d'une quelconque aide externe, mais au prix d'efforts élevés ou de la perte de capacité et donc de productivité dans d'autres secteurs, principalement le secteur pénal.

Fin 2012, (vu l'afflux incessant) 34 affaires devaient encore être traitées, dont 25 avaient déjà été reprises dans le calendrier 2013 et 5 dans le calendrier provisoire pour 2014. La dernière affaire actuellement prévue débiterait en avril 2014 devant la cour d'assises de Bruxelles Capitale.

1. MESURE DE LA CHARGE DE TRAVAIL

1.1. Utilisez-vous un instrument de mesure de la charge de travail des magistrats de la juridiction ? Si oui, décrivez-le brièvement et précisez-en les avantages et les inconvénients. Précisez sa fréquence d'utilisation. Décrivez l'évolution de la charge de travail qu'il a permis de mesurer.

La cour ne dispose pas encore d'un instrument propre pour mesurer la charge de travail des magistrats de la juridiction et ne dispose ni du personnel, ni des moyens à cet effet. La cour travaille cependant activement à l'élaboration d'instruments de mesure dans le cadre du projet fédéral « mesure de la charge de travail ».

La cour dispose toutefois d'un certain nombre d'instruments pour estimer la charge de travail.

A. Chiffres de la cour en matière de personnel

La cour dispose d'une base de données reprenant les absences des magistrats, notamment pour cause de maladie, pour dispenser ou suivre des formations, en raison de mesures disciplinaires et de dispenses de service exceptionnelles. L'impact de ces circonstances particulières sur la charge de travail des magistrats individuels est calculé tous les mois. Cela donne au premier président un aperçu de l'occupation moyenne du cadre.

B. Chiffres de production de la cour, de ses chambres et de ses magistrats

Le premier président de la cour est, à chaque fin de mois, tenu au courant de la production de chaque chambre civile et également de chaque magistrat. Les chiffres de production sont établis mensuellement par le gestionnaire de système. Ces chiffres de production comprennent le nombre d'arrêtés et d'ordonnances rendus et donnent un aperçu de l'année civile en cours. Le premier président reçoit également tous les mois un aperçu du nombre de nouvelles affaires ainsi que les chiffres de production des chambres correctionnelles (y compris les chambres des mises en accusation et les chambres « jeunesse protectionnel »).

C. Retards dans les prononcés

Le premier président reçoit tous les mois une liste reprenant les retards dans les prononcés des magistrats de la cour. Un retard systématique dans les prononcés peut avoir des causes multiples : cela peut être propre à la nature des affaires, au fonctionnement de la chambre, etc. Cela peut également constituer une indication de la

charge de travail. Sur la base de ces données, nous essayons, si nécessaire, de trouver une solution pour le magistrat concerné.

D. **Situation mensuelle :**

En plus des chiffres de production, le premier président reçoit également une situation mensuelle de la cour. Celle-ci comprend un aperçu :

- du nombre d'affaires pendantes ;
- du nombre d'affaires nouvellement inscrites ;
- du nombre d'affaires « en état » ;
- du nombre d'affaires « non en état » ;
- du nombre d'affaires en délibéré ;
- de la proportion input/output ;
- du nombre de demandes de fixation ;
- d'un update des listes d'attente ;
- des affaires remises qui ont entraîné une perte de temps de plaidoirie.

E. **Système des listes d'attente :**

Le 30 septembre 2009, le système des listes d'attente a de nouveau été introduit. Le système repose sur un instrument informatique par lequel les affaires, dont le dernier délai pour conclure est arrivé à échéance durant cette période (l'affaire a été mise en état), sont ajoutées deux fois par mois à la liste d'attente. Cette liste d'attente calcule la date de plaidoiries probable en fonction de la nature de l'affaire (en réalité : la chambre à laquelle l'affaire est distribuée) du temps de plaidoirie demandé et de la composition de la chambre (collégiale ou à conseiller unique).

Le premier président reçoit tous les mois un update :

- des dernières dates de plaidoiries probables des chambres de la cour (collégiales ou à conseiller unique)
- du nombre d'affaires sur la liste d'attente de chaque chambre
- de la durée totale de plaidoiries demandée pour toutes les affaires de la liste d'attente de chaque chambre.

1.2. **Avez-vous pris des initiatives en vue d'améliorer le système en place? Si oui, lesquelles ?**

Étant donné que la Commission de Modernisation de l'Ordre judiciaire est occupée à développer et à implémenter (sous la forme de projets pilotes) un instrument générique de mesure de la charge de travail, la cour n'a entrepris aucune action pour développer son propre instrument. Nous avons donné une première impulsion pour perfectionner, en collaboration avec des volontaires bénévoles d'un autre département, l'instrument gérant les listes d'attente afin d'obtenir une estimation plus précise de la date de plaidoiries probable. Il sera aussi tenté d'automatiser davantage la gestion de ces listes d'attente en

réduisant le nombre d'interventions manuelles pour qu'ainsi le responsable gagne du temps.

En exécution du plan de gestion du nouveau premier président, les premières démarches ont été effectuées, en formant des chambres homogènes, pour parvenir dans le futur à l'introduction directe devant les chambres compétentes (et dès lors la suppression de la chambre centrale d'introduction des affaires civiles), et ce pour que les magistrats des différentes chambres soient responsables de leur propre réserve d'affaires en état.

1.3. Décrivez l'évolution de la charge de travail enregistrée suite à son utilisation.

La cour ne dispose pas d'un instrument efficace pour vérifier la charge de travail d'un magistrat individuel. On peut uniquement, grâce aux instruments décrits ci-dessus, extraire des tendances en matière de charge de travail et de pression dans le travail.

Tableau 42 : occupation moyenne des magistrats effectifs (UTP) assurant une fonction juridictionnelle.

Occupation moyenne des magistrats effectifs (UTP) assurant une fonction juridictionnelle			
Année	Occupation magistrats effectifs	Nombre UTP gestion	Nombre UTP fonction juridictionnelle
2006	68,4	3	65,4
2007	67,9	3	64,9
2008	68,44	2	66,44
2009	67,17	2,9	64,27
2010	66,13	1,70	64,43
2011	69,36	3	66,36
2012	67,34	2	65,34

Tableau 43 : aperçu des appels.

Évolution du nombre de nouvelles affaires						
Année	CIVIL		CORRECTIONNEL		CMA	
	Nouveau	Année index 2000 (4.282)	Nouveau	Année index 2008 (1.826)	Nouveau	Année index 2008 (2.748)
2000	4.282	100,00				
2001	3.994	93,27				
2002	3.845	89,79				
2003	3.841	89,70				

2004	4.169	97,36				
2005	4.293	100,26				
2006	4.609	107,64				
2007	4.382	102,34				
2008	4.436	103,60	1.827	100,00	2.748	100
2009	4.620	107,89	1.827	100,05	2.900	105,53
2010	4.489	104,83	1.822	95,64	2.844	108,65
2011	4.349	101,56	1.363	74,64	2.908	105,82
2012	4.406	102,89	1.881	120,96	2.519	91,67

Tableau 44 : aperçu arrêts prononcés.

Évolution des arrêts prononcés						
Année	CIVIL – CHAMBRES ORDINAIRES		CORRECTIONNEL		CMA	
	Nombre d'arrêts	Année index 2000 (3.357)	Nombre d'arrêts	Année index 2008 (3.357)	Nombre d'arrêts	Année index 2008 (3.357)
2000	3.357	100,00				
2001	3.218	95,86				
2002	3.208	95,56				
2003	3.297	98,21				
2004	3.319	98,87				
2005	3.382	100,74				
2006	4.123	122,82				
2007	4.318	128,63				
2008	4.108	122,37	1.845	100	2.801	100
2009	3.886	115,76	2.023	109,64	2.911	103,92
2010	4.215	125,56	1.977	107,15	3.021	106,41
2011	4.516	134,52	1.653	89,49	2.972	102,77
2012	4.786	142,57	1.824	104,65	2.525	91,67

1.4. Conclusion :

Une mesure de la charge de travail sur la base des données statistiques susmentionnées est extrêmement hasardeuse, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, l'occupation des magistrats est une moyenne sur une année civile complète, ce qui ne permet pas de tirer de conclusions concernant le degré de désorganisation du fonctionnement des différentes chambres en raison de places vacantes qui (dans le meilleur des cas) ne sont comblées que dans le courant de l'année, et d'absences notamment pour des périodes de maladie brève ou plus longue, qui semblent se produire plus longtemps et plus souvent.

Ensuite, la diversité, sur le plan du contenu, des arrêts même sur les différentes sections de la cour enlève son sens à toute comparaison en chiffres absolus.

Dans ce contexte, il est tout à fait inefficace et inutile, par exemple, de diviser le nombre d'arrêts rendus par l'occupation moyenne. Même sous la forme de « benchmarking », cela ne donne pas de résultats utilisables.

Les chiffres absolus sont donc uniquement indicatifs et doivent être maniés avec la plus grande prudence afin d'éviter des conclusions tout à fait erronées.

Dans tous les cas, ces chiffres démontrent que durant l'année civile en question, le nombre d'arrêts prononcés par la cour, avec un moindre nombre de magistrats disponibles, est plus élevé, tant en chiffres absolus (en ce qui concerne les chambres civiles et correctionnelles), qu'en comparaison au nombre de nouvelles affaires saisies (en ce qui concerne les chambres civiles et la chambre des mises en accusation). Ce pourrait cependant aussi être le signe que la charge de travail actuelle a atteint un niveau critique pour certains de nos collègues.

2. RÉPARTITION DES TÂCHES

2.1. Sur base de quels critères la répartition de la charge de travail entre les magistrats de la juridiction est-elle assurée ?

Les présidents de chambre répartissent le travail et la charge de travail au sein de leur chambre. Ils accomplissent cette tâche sur la base de la spécialisation des magistrats concernés, de l'ampleur du dossier, de la durée de plaidoiries demandée, etc. et essaient ainsi de répartir équitablement la charge de travail entre les membres de la chambre.

2.2. Les magistrats sont-ils informés de ces critères ?

Les affectations et la répartition de la charge de travail sont décidées par le premier président. Les magistrats concernés sont consultés, en cas de (ré)affectation et lors de l'établissement du tableau de service, quant aux modifications prévues. Ces magistrats sont informés des motifs qui fondent les décisions du chef de corps, et il leur est libre de formuler des propositions alternatives permettant également d'atteindre les objectifs visés.

Le tableau de service est communiqué à tous les membres de la cour et aux greffiers.

2.3. Comment cette répartition des tâches s'opère-t-elle dans la pratique ? Le contrôle en est-il exercé et qui corrige le processus de la répartition ?

Après diverses consultations, le premier président opère la répartition des tâches par l'élaboration des tableaux de service. Dans le courant de l'année, ceux-ci sont régulièrement adaptés aux besoins du service, compte tenu des variations de l'effectif de magistrats disponibles.

En outre, les statistiques mensuelles donnent un aperçu global de l'input et de la production de la cour. Cette production est subdivisée par chambre et peut donc être divisée en fonction du rédacteur du projet.

2.4. **Quelles difficultés rencontrez-vous dans le cadre de la question 1 et 2 et comment les résolvez-vous ?**

Le double objectif poursuivi par le premier président - assurer au mieux le service public dont la cour est chargée et permettre à chaque magistrat de la cour de travailler dans les meilleures conditions possibles - ne peut pas toujours être atteint. Certains magistrats peuvent éprouver une certaine insatisfaction à propos de leurs affectations ; ils acceptent cependant la situation après qu'on leur a expliqué les motifs de cette décision.

3. **OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Le fait de suivre rigoureusement de l'arriéré de délibérés auprès de tous les magistrats a contribué au fait de pouvoir résoudre des problèmes individuels, par un accompagnement et une planification, ou au moins de les ramener à un niveau acceptable, et plus généralement, de pouvoir réduire le temps de délibération *in globo*.

CHAPITRE VII : ÉVOLUTION DE L'ARRIÉRÉ JUDICIAIRE

1. Affaires civiles (y compris les affaires fiscales et les affaires civiles jeunesse)

Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu, pour les affaires civiles (y compris les affaires fiscales et les affaires civiles jeunesse), des délais mensuels de traitement, tout d'abord entre la date d'introduction et la date de l'arrêt, ensuite entre la date d'introduction et la date des délibérations et enfin entre la date à laquelle l'affaire est en état et la date de l'arrêt, toujours par chambre pour l'ensemble de l'année civile 2012, avec une moyenne par mois et par année civile. Ces tableaux montrent que le calcul de moyennes a peu de sens parce que les délais de traitement peuvent fortement varier d'une chambre à l'autre. Ces différences dépendent de la nature des affaires traitées, de leur complexité et de leur ampleur. Il ressort en tous cas de ces tableaux que certaines chambres obtiennent un délai de traitement relativement court. Évidemment, les délais de traitement dépendent toujours du temps que les parties prennent pour mettre l'affaire en état. Toutes les chambres de la cour ont fourni et fournissent des efforts particuliers (et pas seulement au cours de l'année civile en question) pour réduire ces délais de traitement dans la mesure du possible.

STATISTIQUES COMPARATIVES DÉLAIS DE TRAITEMENT 2012

DEPUIS L'INTRODUCTION JUSQU'À L'ARRÊT													
CHAMBRE	JAN	FÉV	MA	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛ	SEP	OCT	NOV	DÉC	TOTAL
1	33	39	29	37	44	43	41	0	46	37	35	38	35
1BIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	36	38	36	42	27	29	0	0	40	37	35	39	30
3	17	15	17	20	13	20	9	0	14	14	13	13	14
4	42	52	36	41	37	38	0	0	39	33	33	43	33
5	24	27	36	27	34	28	0	0	32	29	35	37	26
6A	0	5	0	0	0	43	33	0	33	53	44	67	23
6B	0	0	22	55	33	53	0	0	0	0	47	37	21
6C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51	0	0	4
6D	0	29	53	48	36	40	0	0	0	49	47	0	25
6E	0	33	42	42	33	46	46	0	52	43	0	41	32
6FIS	43	45	35	39	30	53	0	0	44	49	44	45	36
7	28	38	42	32	17	42	40	0	25	31	39	27	30
8	19	19	20	21	18	23	0	0	25	38	23	23	19
9	30	26	24	24	20	23	78	0	20	19	20	23	26
9B	28	22	30	33	34	28	0	0	25	40	22	23	24
16	34	33	33	15	31	43	0	0	36	36	40	39	28
17	22	19	17	31	17	15	0	0	15	16	14	12	15
18	26	21	26	29	27	14	0	0	24	24	26	34	21
20	31	28	34	30	29	26	58	43	36	30	30	32	34
21	31	42	62	48	51	41	49	0	67	45	39	45	43
VAC 1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0
VAC 2	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0
TOTAL	19	23	26	27	23	28	17	2	25	29	25	27	25

DEPUIS L'INTRODUCTION JUSQU'AUX DÉLIBÉRATIONS													
CHAMBRE	JAN	FÉV	MA	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛ	SEP	OCT	NOV	DÉC	TOTAL
1	31	38	28	35	42	41	37	0	44	35	34	37	34
1BIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	35	37	35	41	26	28	0	0	38	36	34	38	29
3	16	14	16	19	12	19	8	0	12	13	12	12	13
4	41	51	36	39	36	37	0	0	36	32	32	43	32
5	21	25	33	24	32	25	0	0	27	27	32	33	23
6A	0	4	0	0	0	39	29	0	28	48	42	64	21
6B	0	0	21	53	31	51	0	0	0	0	45	36	20
6C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43	0	0	4
6D	0	29	52	47	35	40	0	0	0	49	47	0	25
6E	0	33	41	40	32	44	44	0	49	42	0	40	30
6FIS	41	42	34	38	29	51	0	0	42	48	43	44	34
7	27	36	40	31	16	40	38	0	24	30	38	26	29
8	18	18	19	20	18	22	0	0	22	37	22	22	18
9	29	24	23	24	18	22	76	0	18	18	19	22	24
9B	24	18	29	32	33	26	0	0	21	40	21	22	22
16	32	31	31	15	29	41	0	0	32	32	37	37	26
17	21	18	17	31	16	15	0	0	15	15	13	11	14
18	23	18	22	25	23	12	0	0	20	23	24	30	18
20	30	26	32	28	27	23	57	39	32	28	29	31	32
21	36	41	61	47	50	40	48	1	63	44	39	44	43
VAC 1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0
VAC 2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
TOTAL	18	22	25	26	22	27	16	2	23	28	24	26	23

DEPUIS LA MISE EN ÉTAT JUSQU'À L'ARRÊT													
CHAMBRE	JAN	FÉV	MA	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛ	SEP	OCT	NOV	DÉC	TOTAL
1	20	19	23	23	22	21	27	0	25	22	22	23	21
1BIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	21	21	21	20	17	21	0	0	25	23	24	23	18
3	11	9	9	9	8	9	4	0	9	9	8	9	8
4	24	26	25	24	26	24	0	0	25	24	23	22	20
5	17	18	17	20	15	14	0	0	21	21	20	22	15
6A	0	0	0	0	0	22	22	0	21	34	21	20	12
6B	0	0	15	21	17	18	0	0	0	0	28	25	10
6C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40	0	0	3
6D	0	17	26	0	23	24	0	0	0	25	27	0	12
6E	0	22	23	22	22	23	35	0	34	23	0	27	19
6FIS	24	24	22	25	19	22	0	0	23	25	26	27	20
7	23	26	22	26	6	26	28	0	13	25	26	20	20

8	12	11	10	11	11	16	0	0	20	15	12	16	11
9	22	25	24	22	16	25	46	0	18	12	13	14	20
9B	16	16	19	16	16	21	0	0	18	21	10	11	14
16	26	0	23	15	20	24	0	0	24	23	27	27	17
17	12	8	8	31	6	6	0	0	10	7	5	4	8
18	16	13	15	17	16	9	0	0	15	14	17	23	13
20	16	16	14	15	15	17	25	17	18	28	16	18	18
21	29	32	34	31	33	28	18	1	25	34	23	26	26
VAC 1	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0
VAC 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	13	13	15	15	13	16	10	1	15	18	15	16	15

2. Affaires correctionnelles

Pour les affaires correctionnelles et les affaires protectionnelles de la jeunesse, le délai de traitement entre la première audience et le prononcé n'est normalement jamais plus de 12 mois. La majorité de ces affaires est clôturée dans un délai de traitement s'élevant maximum à 4 mois. Le délai de traitement dans les affaires correctionnelles est considérablement réduit en comparaison avec 2010.

Tableau 45 : CORRECTIONNEL : Nombre de dossiers fixés selon le délai qui s'écoule entre la première audience et le prononcé.

	0 → 4 mois	4 → 8 mois	8 → 12 mois	12 → 16 mois	> 16 mois
Chambres correctionnelles	957	206	114	103	185
Chambre de la jeunesse (protectionnel)	383	20	6	0	3

Dans les affaires traitées par la chambre des mises en accusation, la majorité des affaires est clôturée dans le mois suivant la première audience. Le délai de traitement semble en général encore plus court qu'en 2010.

Tableau 46 : CMA : nombre de dossiers fixés selon le délai qui s'écoule entre la première audience et le prononcé.

	0 → 1 mois	1 → 2 mois	2 → 3 mois	3 → 4 mois	> 4 mois
Chambre des mises en accusation (à l'exclusion des appels de la chambre du conseil)	358	30	12	9	13
Chambre des mises en accusation (non lieu, renvoi correctionnel, internement, extradition)	253	31	13	9	12

CHAPITRE VIII : L'ARRIÉRÉ DANS LE DÉLIBÉRÉ

1. Indiquez le nombre d'affaires prises en délibéré et dont le jugement a été prononcé :

- a. Dans le mois
- b. Entre 1 et 2 mois
- c. Entre 2 et 3 mois
- d. Entre 3 et 6 mois
- e. Plus de 6 mois

après la clôture des débats.

Tableau 47 : Vue d'ensemble de la période de délibéré.

	0 → 1 mois	1 → 2 mois	2 → 3 mois	3 → 6 mois	> 6 mois	Total
Chambres correctionnelles						
Nombre d'affaires	950	424	88	91	0	1553
Pourcentage	61.18	27.30	5.67	5.86	0	100
Chambres correctionnelles Sans intérêts civils						
Nombre d'affaires	887	373	81	82	0	1423
Pourcentage	62.33	26.21	5.69	5.76	0	100
Chambre des mises en accusation						
Nombre d'affaires	2499	4	5	0	0	2508
Pourcentage	99.64	0.16	0.20	0	0	100
Chambre de la jeunesse (protectionnel)						
Nombre d'affaires	404	13	2	1	0	420
Pourcentage	96.19	3.10	0.48	0.24	0	100
Chambre de la jeunesse (civil)						
Nombre d'affaires	201	144	35	9	0	389
Pourcentage	51.67	37.02	8.99	2.32	0	100
Chambres civiles						
Nombre d'affaires	1298	1712	443	857	108	4418
Pourcentage	29.38	38.75	10.03	19.40	2.44	100

2. Comment est contrôlée l'application des délais du délibéré ?

Le premier président exerce ce contrôle de la façon suivante :

- La liste de l'arriéré de délibérés de chaque chambre est transmise chaque mois au président de la chambre ordinaire.
- C'est à lui de prendre les mesures adéquates en sa chambre pour réduire l'actuel arriéré éventuel.
- Le premier président, qui reçoit les listes des arriérés de délibérés en même temps que les présidents de chambre, intervient si les mesures prises par les présidents de chambres s'avèrent insuffisantes.

Depuis le 1^{er} septembre 2007 est exercée la surveillance selon les dispositions de l'article 770 du Code judiciaire. Un modèle uniforme de liste mensuelle permettant un traitement informatisé a été élaboré pour l'application de cet article. Ce modèle a été distribué aux tribunaux de première instance et du commerce du ressort de la cour. Le procureur général envoie également au premier président les listes des arriérés de délibérés établies par les procureurs du Roi dans leur arrondissement respectif.

Le premier président, ayant attiré l'attention de chaque magistrat sur le contenu de l'article 770 du Code judiciaire, continue de contrôler la situation et d'encourager les solutions internes aux chambres et/ou aux collèges judiciaires qui auraient à lutter contre l'arriéré de délibéré.

La surveillance est exercée chaque mois et un suivi attentif des affaires prises en délibéré depuis trois mois et plus est organisé.

Les cinq dernières années, la durée du délibéré des chambres civiles de la cour, exprimée dans le nombre total des arrêts prononcés par ces chambres- a évolué comme suit :

Tableau 48 : Évolution de la durée du délibéré pour les chambres civiles (depuis 2007).

Évolution de la durée du délibéré pour les chambres civiles (depuis 2007).					
Durée du prononcé	2008	2009	2010	2011	2012
0-1 mois	56,44	48,14	62,26	50.53	29.38
1-2 mois	19,51	25,42	14,42	22.62	38.75
2-3 mois	9,88	11,11	11,97	12.14	10.03
3-6 mois	10,38	13,04	10,32	12.74	19.40
> 6 mois	3,79	2,29	1,03	13.95	2.44

3. **A-t-on découvert des problèmes à l'application de l'article 770 du C.J. ?**
Si oui, lesquels ?

Dans les dossiers compliqués et dans les affaires civiles attribuées aux chambres à trois magistrats (chambres multiples), il est presque impossible de respecter le délai d'un mois entre la prise en délibéré et le prononcé de l'arrêt, surtout dans les chambres dans lesquelles on lit en profondeur, on commente et complète les projets de tous. En outre, le dépassement du délai de prononcé est toujours examiné en fonction de la nature de l'affaire, de son ampleur et de sa complexité ainsi que d'une éventuelle urgence.

CHAPITRE IX : DESCRIPTION

- **Des actions entreprises pendant l'année en question (2012) pour améliorer le fonctionnement du corps.**

Le plan de gestion, établi en soutien de la candidature du nouveau premier président, a continué à être développé dans différents domaines, et notamment :

a. **Management** :

La structure de gestion interne est restée maintenue, c'est-à-dire qu'une réunion en principe quotidienne a été tenue entre le premier président, ses deux adjoints, et depuis leur désignation respective, le greffier en chef et le directeur de gestion.

Le directeur de gestion a démissionné au cours du troisième trimestre pour entamer le stage judiciaire. Nous avons essayé, immédiatement après avoir pris connaissance de son intention de démissionner, de poursuivre le projet mis en marche avec une nouvelle force. Nous avons pris les contacts nécessaires avec la cellule stratégique de la Ministre de la Justice mais cela n'a pas abouti à un résultat concret avant la fin de l'année civile 2012.

Le greffier en chef avait à son tour des réunions régulières avec les greffiers-chefs de service (faisant fonction). Le premier président et ses adjoints avaient encore d'autres réunions ponctuelles, tant internes qu'externes. L'équipe de gestion a notamment investi dans les sujets suivants :

1. la recherche, en fonction de leurs spécialités, de conseillers suppléants disposés à prêter un service effectif dans une des chambres civiles de la cour (par exemple dans les chambres n'ayant pas pu être entièrement composées en raison d'absences de longue durée de magistrats effectifs), et le dialogue avec ceux-ci ; l'affectation, dans le cadre du service de garde, de conseillers suppléants en remplacement de collègues malades pour une courte durée et pour remplir les manques créés par les places vacantes ;

2. le suivi rigoureux de l'arriéré de délibérés auprès des magistrats de la cour s'est également poursuivi au cours de la période considérée actuellement. Les causes de l'arriéré de délibérés constaté ont été déterminées, des solutions ont été recherchées, des propositions ont été formulées et des accords ont été conclus dont l'exécution a été contrôlée en temps opportun ; grâce à quoi le temps moyen passé entre la prise en délibéré d'une affaire et le prononcé de la cour s'est en général réduit considérablement ;

3. le maintien de contacts réguliers avec les barreaux dans le cadre de la commission Barreau/magistrature, ce qui a notamment permis de débattre de l'obligation de conclusions structurées ;

4. un contact régulier avec la presse, comme en témoignent :

- 27/01/2012 : interview pour « Knack » : la réforme judiciaire ;
- 24/09/2012 : interview pour « De Tijd » : les coûts de la scission BHV ;
- 23/11/2012 : interview « De Standaard » : déficit en personnel ;
- 08/11/2012 : interview « De Tijd » : arriéré dans les affaires fiscales ;
- 23/11/2012 : conférence de presse : présentation du rapport de fonctionnement de 2011 à la presse écrite et visuelle, ainsi qu'explication de la problématique du déficit permanent en personnel, du problème de sécurité dans le bâtiment historique qu'est le palais de Justice, du surnombre persistant d'affaires d'assises du ressort, de la pression des affaires relatives aux compétences exclusives de la cour ; une boisson a ensuite été offerte aux participants.

5. le suivi et l'affinement des listes d'attente de toutes les chambres civiles, et le développement de l'idée visant à rendre cet outil encore plus efficace, grâce à un certain nombre de volontaires externes, en continuant à automatiser le suivi ; le résultat espéré : obtenir des listes d'attente réduites et en diminution pour un certain nombre de chambres, avec la perspective de fixations directes s'approche de plus en plus pour quelques-unes d'entre elles ;

6. la distribution et redistribution de matières en fonction d'une liste affinée des codes nature de l'affaire et de la charge de travail des différentes chambres.

7. l'analyse critique des données statistiques disponibles et pertinentes a été poursuivie ; pour ce faire, de nouvelles réunions ont notamment été organisées avec les membres du B.P.S.M. afin de mieux connaître la méthode de travail qu'ils ont utilisée pour traiter les données dans le but d'obtenir des informations utiles, et pouvoir apprécier ces données à leur juste valeur ; des contacts réguliers ont été entretenus avec le B.P.S.M. depuis la fin de 2011, vu les différences dans les données tirées du système SAS d'une part et celles du système propre à la cour ; un certain nombre d'erreurs ont pu être détectées et il a pu être démontré que quelques-unes de ces différences sont dues à un encodage différent de données ou à des interprétations différentes de codes ; le contrôle de ces problèmes est par ailleurs utile à toutes les juridictions nationales, puisque seules des données statistiques collectées et encodées de manière uniforme permettent des comparaisons susceptibles d'aboutir à une amélioration des méthodes de travail utilisées au niveau local ; l'expérience positive du passé s'est poursuivie : lorsque les problèmes sont abordés correctement, de manière synthétisée, claire et amicale, le B.P.S.M. montre beaucoup de bonne volonté à résoudre les problèmes et à penser comme un organe juridictionnel ;

Le premier président a pris l'initiative, immédiatement après l'incendie du 3 janvier 2012, de convoquer les responsables de tous les différents services à une réunion qui a permis de convenir de la contribution et de la mission de chacun dans la reconstitution des locaux en dossiers détruits.

Le premier président a reçu au nom de la cour plusieurs délégations étrangères qui ont suivi des stages et/ou des formations en Belgique dans le cadre de divers projets d'échange.

Dès le début de 2012, dans une tentative d'utilisation plus efficace du temps de plaidoirie limité et précieux, le premier président a organisé un contrôle ponctuel des remises dans les dossiers civils. Celui-ci démontre que la mention erronée de la date de plaidoirie dans l'agenda des avocats constituait une des raisons principales des remises qui occasionnaient en partie des audiences blanches. Le bâtonnier compétent a été contacté pour chaque demande tardive de remise et pour chaque remise entraînant une perte de temps de plaidoirie, afin de sensibiliser les barreaux au problème. Après discussion avec les ordres du ressort, il a été obtenu que les demandes tardives de remise et/ou les absences injustifiées à l'audience disciplinaire puissent entraîner des conséquences pour l'intéressé. Parmi les autres raisons menant à la perte de blocs entiers d'audience figurent : la reprise d'instance tardive en cas de décès d'une partie à la procédure, l'appel tardif du curateur en cas de faillite, ou l'absence du curateur sans qu'il en ait informé la cour. Tous ces points ont fait l'objet d'un débat avec les bâtonniers du ressort qui s'emploieraient à sensibiliser leurs membres.

Plusieurs visites guidées ont été organisées pendant le week-end pour des groupes de tous horizons afin de familiariser un public plus large au fonctionnement de la juridiction, à la manière dont une cour d'appel doit travailler, dans quelles circonstances et avec quels moyens.

b. Les locaux :

1. le réaménagement complet de la section affaires de la jeunesse (greffe, salle d'audience et locaux pour les magistrats) a été effectué et finalisé pour la fin de l'année en question. Ces travaux ont permis de libérer de nouveau le couloir auparavant utilisé comme greffe, ce qui améliore la sécurité dans le bâtiment, vu qu'une nouvelle voie d'évacuation est de nouveau disponible ;
2. Un accord de principe a été convenu avec le procureur général en vue du fusionnement des bibliothèques des deux corps en un seul local avec un seul employé, dans le local de la cour actuellement destiné à cet effet. Il ne reste plus qu'à attendre les étagères qui ont été commandées mais n'ont pas encore été livrées, pour pouvoir parler d'une fusion réelle ;

3. le suivi constant des éventuels problèmes de stabilité aux environs du greffe civil (couloir premier étage et archives au-dessus du greffe ;
4. le suivi, de près, de l'adjudication et de la réalisation des travaux de restauration après l'incendie du 3 janvier 2012 dans les locaux du greffe correctionnel (deuxième étage). Ceux-ci seront normalement de nouveau utilisés au début de 2013, tant les bureaux des magistrats que les espaces d'archives incendiés.

c. Le personnel :

1. comme par le passé, suivre de près, insister et obtenir l'accord de la ministre de la Justice et du service du personnel justice en ce qui concerne la procédure accélérée de places vacantes et la nomination de conseillers dans des places vacantes à la cour, qui étaient reportées pour des raisons budgétaires. Inciter et contribuer à la recherche de candidats possédant le profil adéquat, - rédigé au préalable -, eu égard aux besoins de la cour (recrutement proactif) ;
2. discussions avec le service du personnel du SPF Justice afin de réussir à combler les lacunes dans le cadre du personnel du greffe, notamment deux places de greffiers-chefs de service vacantes depuis assez longtemps ;
3. obtention d'un accord de principe de la ministre de la Justice (après négociations, discussions avec la ministre et l'Institut de Management public) pour la désignation d'un (nouveau) directeur (après démission du précédent) chargé d'assister le management de la cour, sous l'autorité du premier président ;
4. suivi de la décision de principe obtenue en novembre 2011, pour la mise à disposition de deux référendaires supplémentaires afin de faire face aux besoins en matière de compétences exclusives et d'affaires d'assises ;
5. huissiers de chambre : discussion avec les organes juridictionnels du ressort et élaboration d'un accord en ce qui concerne la répartition du contingent d'heures disponibles pour 2013 ;
6. afin de renforcer les liens de collaboration ainsi que l'esprit d'équipe, les événements suivants ont été organisés :
 - Outre le souper de Noël, de nouveau une réception de nouvel an annuelle pour tous les magistrats du siège (effectifs et pensionnés de même que les conseillers suppléants) et du parquet, le personnel de la cour et un certain nombre d'invités ;
 - le dîner annuel pour les membres du secrétariat et de l'équipe de gestion.

- **Des résultats**

Voir ci-avant.

TABLE DES MATIERES

Introduction – 2

Chapitre I – Moyens en personnel – 5

Chapitre II – Moyens logistiques – 12

Chapitre III – Organisation – 17

Chapitre IIIbis – Directeur de gestion – 18

Chapitre IV – Structures de concertation – 19

Chapitre V – Statistiques

 Civil – 26

 Fiscal – 32

 Jeunesse – 37

 Intérêts civils (correctionnel et social) – 41

 Chambre des mises en accusation – 47

 Cour d'Assises – 50

Chapitre VI – Evolution de la charge de travail – 52

Chapitre VII – Evolution de l'arriéré judiciaire – 58

Chapitre VIII – L'arriéré dans le délibéré – 61

Chapitre IX – Description – 64

Δ